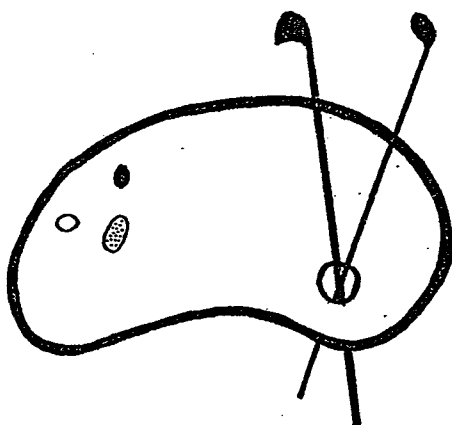
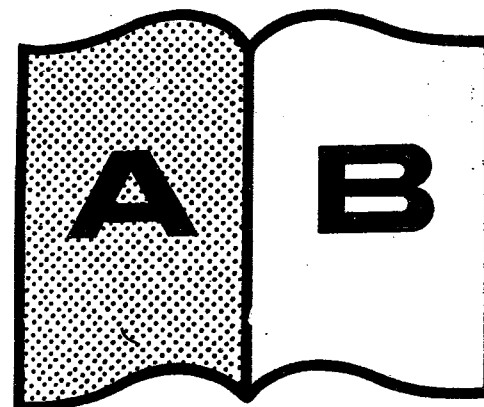




DEBUT D'UNE SERIE DE DOCUMENTS
EN COULEUR



Contraste insuffisant
NF Z 43-120-14

COUVERTURES SUPERIEURE ET INFERIEURE

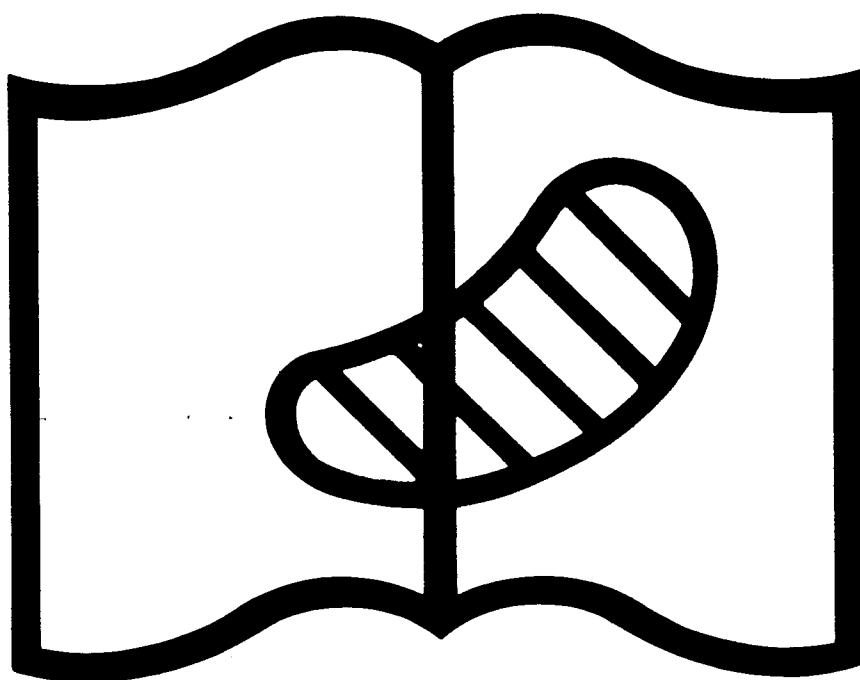
811
45
567

APPROPRIÉ

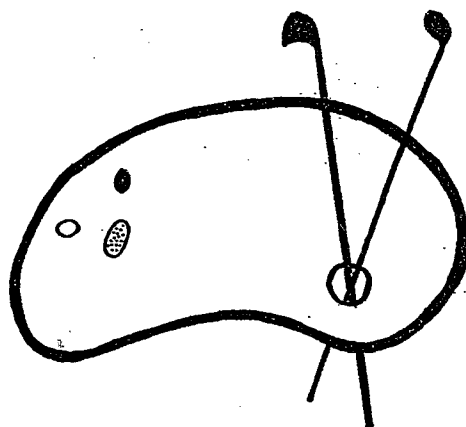
Le
Pontifical

LOUD & C^o

at R. 507



Original illisible



FIN D'UNE SERIE DE DOCUMENTS
EN COULEUR

LE PONTIFICAL



8 R

14946 (567)

Parisiis, die 8 Martii 1910.

Vu le manuscrit du *Pontifical* par Dom Baudot.

NIHIL OBSTAT

† FERNAND CABROL,
Abbé de Farnborough.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 14 Martii 1910.

P. FAGES, v. g.

LITURGIE

DÉPÔT

Seine
No. 237

Le Pontifical



PAR

Jules BAUDOT



PARIS

LIBRAIRIE BLOUD & C^{ie}

7, PLACE SAINT-SULPICE, 7

ET 3, RUE FÉROU — 6, RUE DU CANIVET

1910

Reproduction et Traduction interdites.

MÊME COLLECTION

- BAUDOT (Jules). — **Le Bréviaire romain.** 2 vol. 184 pages (409-410)..... 1 fr. 20
Du même auteur. — **Les Lectionnaires** (463-464). 2 vol. 1 fr. 20
Du même auteur. — **Les Evangéliaires** (465-466). 2 vol. 1 fr. 20
Du même auteur. — **Notions générales de Liturgie** (479) 1 vol.
Du même auteur. — **La Dédicace des Églises** (510) 1 vol.
Du même auteur. — **Le Pallium** (515)..... 1 vol.
 BRETON (Germain), Recteur de l'Institut cathol. de Toulouse. — **La Messe, Etude philosophique et théologique** (307). 1 vol.
 ERMONI (V.). — **Les Origines de l'Episcopat.** (203). 1 vol.
Du même auteur. — **La Primauté de l'Evêque de Rome dans les trois premiers siècles.** (244)..... 1 vol.
Du même auteur. — **Le Symbole des Apôtres.** (248) 1 vol.
Du même auteur. — **L'Agape dans l'Eglise primitive.** (273)..... 1 vol.
Du même auteur. — **L'Eucharistie dans l'Eglise primitive.** (290)..... 1 vol.
Du même auteur. — **Le Baptême dans l'Eglise primitive.** (298)..... 1 vol.
Du même auteur. — **Le Carême.** (421) 1 vol.
 GASTOUÉ (Amédée). — **Noël.** (405)..... 1 vol.
Du même auteur. — **L'Eau bénite. Ses origines, son histoire, ses usages.** (449)..... 1 vol.
Du même auteur. — **Les Vigiles Nocturnes.** (495). 1 vol.
 MOUSSARD (M.), Chanoine de la Métropole de Besançon. — **Apologie du culte catholique.** (211)..... 1 vol.
 SAUBIN (Antoine). — **Symbolisme du Culte catholique.** (212)..... 1 vol.
 VACANDARD (E.). — **La Pénitence publique dans l'Eglise primitive.** (223)..... 1 vol.
Du même auteur. — **La Confession sacramentelle dans la primitive Eglise.** (224)..... 1 vol.

LE PONTIFICAL

INTRODUCTION

I. — *Définition et appellations.* — Le *Pontifical* est un livre liturgique qui renferme les rites, cérémonies et prières des fonctions pontificales. Les fonctions pontificales, de droit commun et en temps ordinaire, ne peuvent être accomplies que par un évêque ; telles sont l'administration des sacrements de la Confirmation et de l'Ordre, la bénédiction des abbés et abbeses, la consécration des vierges, le sacre des rois, la dédicace des églises et un certain nombre d'autres bénédictiones qui se rattachent aux fonctions précédemment énumérées, par exemple, la consécration des saintes huiles, la bénédiction des cloches, etc. (1).

Le *Pontifical* n'apparaît pas, comme recueil séparé, avant le VIII^e siècle, et ne reçoit pas uniformément le nom par lequel on le désigne aujourd'hui : ainsi en Orient comme en Occident, les livres renfermant les anciennes formes de l'Ordination sont parfois appelés du nom d'*Ordinal*, *Ordinalis Liber*. Cette expression elle-même, trop restreinte pour désigner tout le contenu du *Pontifical*, fut d'ailleurs employée pour désigner une sorte de directoire : il y en avait pour les différentes classes de ministres sacrés. On peut supposer que l'expression : *Ordinale* ou *Ordinarium*

(1) Cette définition, à quelques expressions près, est donnée par l'éditeur du *Pontifical d'Egbert*, t. XXVII de la *Surtees Society*, et peut s'appliquer au *Pontifical* romain.

pontificale devint par abréviation : *Pontificale*. — L'expression *Mitrale* imaginée au XIII^e siècle par Sicard de Crémone (1), eut une fortune assez éphémère ; elle signifiait d'ailleurs autre chose que le mot Pontifical (2). Même au VIII^e siècle où nous rencontrons ce mot avec la signification que nous lui attachons aujourd'hui, on trouve aussi, à côté, des recueils analogues désignés sous le nom de Bénédictional, le Bénédictional de l'archevêque Robert par exemple (3).

II. — *Division de l'opuscule*. — Il semble que pour faire l'histoire de ce recueil, on pourrait se contenter de le prendre à l'époque où il apparaît comme livre liturgique séparé, mais les éléments dont il se compose remontent aux origines mêmes du christianisme et pour plusieurs siècles se trouvent mêlés à la célébration de la Sainte Liturgie dans les Sacramentaires. Il est intéressant de les étudier dans ce premier état.

Le présent travail comprendra donc deux parties :

I^{re} PARTIE : **Le Pontifical avant d'exister comme recueil séparé**, dans les éléments qui contribuèrent à sa formation.

II^e PARTIE : **Le Pontifical comme recueil séparé** jusqu'à sa constitution définitive sous l'autorité et le contrôle des Evêques de Rome.

La première partie va de la fin du I^{er} siècle au commencement du IX^e ; — la seconde, du IX^e au XVII^e siècle.

(1) *P. L.*, t. CCXIII, c. 13.

(2) D'après Tommasi, *Mitrale* est l'équivalent de *Chronicon*. Voir *Œuvres*, t. IV, p. xv, longue note de VEZZOZI.

(3) Voir *The Benedictional of Archbishop Robert*, dans *Henry Bradshaw Society*, la remarque de H. A. Wilson, son éditeur, préface. p. x-xi.

PREMIÈRE PARTIE

**Le Pontifical avant d'exister
comme recueil séparé.**

(Fin 1^{er} siècle à commencement ix^e.)

Les éléments qui ont formé le Pontifical se trouvent dans les documents de l'ancienne liturgie soit orientale, soit occidentale ; ils sont en germe dans les écrits de l'âge apostolique, se développent peu à peu jusqu'à ce que nous les rencontrions dans les *Anciens Sacramentaires* et les *Ordines Romani*, documents de la liturgie occidentale en contact avec les Ordinaux d'Orient malheureusement trop peu connus. A la fin de cette époque, paraît le Pontifical d'Egbert, le plus ancien des Pontificaux de l'Eglise occidentale.

De là, trois chapitres dans cette première partie :

CHAPITRE PREMIER. — **Le noyau primitif des éléments du Pontifical** (de la fin du 1^{er} siècle à la fin du v^e).

CHAPITRE II. — **Les éléments du Pontifical**, dans les anciens documents liturgiques de l'Eglise d'Occident (vi^e et vii^e siècle).

CHAPITRE III. — **Le Pontifical d'Egbert** (viii^e).



CHAPITRE PREMIER

Le noyau primitif des éléments du Pontifical.

(Fin I^{er} siècle à v^e.)

On peut ramener à quatre points principaux les recherches sur les éléments du Pontifical pendant les premiers siècles de l'Eglise : 1. *Confirmation*; — 2. *Ordination*; — 3. *Dédicace des Eglises* et bénédictions qui s'y rattachent; — 4. Autres *bénédictions de personnes ou de choses*.

I. *Confirmation*. — 1^o Durant les deux premiers siècles, l'administration de ce sacrement est un des trois rites essentiels de l'initiation chrétienne; Baptême, Confirmation, Communion. La Confirmation est administrée par l'imposition des mains et une onction, comme on peut l'inférer de certains passages des Actes, par ex : ch. VIII, v. 17; ch. XIX, v. 1-6 : il est vrai que dans ces deux textes on ne parle point de l'onction, mais saint Jean nomme celle-ci par deux fois, I Joan., II, v. 20 et 27, et ses expressions font songer à la confirmation (1). Saint Clément de Rome parle de la pleine effusion du Saint-Esprit (2); Théophile d'Antioche explique le nom de chrétien par le fait de l'onction reçue (3); le gnostique Théodote fait allusion à l'onction chrismale (4).

2^o Au III^e siècle, en Afrique, Tertullien, bien au courant des usages romains, mentionne les trois actes

(1) Voir le commentaire de saint Cyrille de Jérusalem, *P. G.*, t. XXXIII, c. 1088. Voir encore II Cor., I, 21-22, et l'explication de Théodoret, *P. G.*, t. LXXXII, c. 384.

(2) I^{re} Epître aux Corinthiens, dans FUNK, *Patres Apostolici*, t. I, p. 100.

(3) *P. G.*, t. VI, c. 1041; voir aussi saint Irénée, *Adversus hæreses*, *P. G.*, t. VII, c. 614.

(4) *P. G.*, t. IX, c. 696.

de l'initiation chrétienne dans un texte souvent cité : *Caro abluitur ut anima...* ; on voit là, assez nettement distinguées, la purification, l'onction, la consignation, la communion (1) ; ailleurs, il fait allusion à l'imposition des mains (2). Saint Cyprien dit aussi que deux sacrements président à la parfaite naissance chrétienne (3). Bref, à la fin de ce siècle, l'onction chrismale, le signe de la croix, l'imposition des mains sont des rites universellement adoptés ; le signe de la croix est formé avec la matière qui sert à l'onction. À Rome et à Alexandrie, l'onction ou chrismation est séparée de la consignation ; la première est faite par le prêtre, la seconde est réservée à l'évêque. En Orient et en Gaule, la consignation se fait en même temps que la chrismation par l'évêque, s'il est présent, par un simple prêtre en l'absence de l'évêque (4). Il règne toutefois une certaine imprécision relative à l'onction chrismale ; est-elle l'achèvement de la cérémonie baptismale, comme celle que nous pratiquons maintenant au baptême ? Constitue-t-elle un élément essentiel du Sacrement de Confirmation ? Les textes ne le disent pas. La même imprécision paraît encore dans bon nombre de témoignages au siècle suivant.

3^e Au iv^e siècle : A. En Orient, la *Constitution ecclésiastique égyptienne*, que M. Achelis dit être un remaniement des *Canons d'Hippolyte* et la source principale du livre VIII des *Constitutions apostoliques*, composée par conséquent vers le milieu du iv^e siècle (5), signale une double onction post-baptismale. — La 21^e Catéchèse de saint Cyrille de Jérusalem traite de la confirmation et mentionne la chrismation comme

(1) *De Praescriptione*, c. 40. *P. L.*, t. II, c. 54.

(2) *De Baptismo*. *P. L.*, t. I, c. 1207.

(3) *P. L.*, t. III, c. 1046-1124.

(4) Mgr DUCHESNE. *Les Origines du Culte chrétien*, 2^e édition, p. 320.

(5) M. Funk ne partage pas le sentiment de M. Achelis et fait dépendre la *Constitution égyptienne* des *Constitutions apostoliques* : dans ce cas, le document égyptien n'a pu être composé qu'au v^e siècle, peut-être même seulement au vi^e. Voir *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. II, c 1615.

un rite distinct du baptême (1). — Le Sacramentaire de Sérapion de Thmuis (2) atteste qu'en Egypte la confirmation consistait probablement en une imposition des mains et certainement en une onction du chrême faite par l'Evêque ; celui-ci formait une croix sur le front du néophyte, en disant : *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* ; à quoi le néophyte ou son parrain ajoutait : *Ainsi soit-il*. — B. *En Occident* : Dans les Canons d'Hippolyte, il est fait mention du chrême avec lequel le prêtre oint le baptisé au sortir de la piscine, puis de l'imposition des mains, de la consignation faite par l'Evêque pour donner le Saint Esprit ; seulement il n'est pas dit que le signe de croix fait sur le front fût accompagné d'une onction chrismale (3). Le pseudo-Ambroise en dit davantage (4) ; saint Hilaire de Poitiers nous renseigne sur l'usage de la Gaule (5) ; saint Optat de Milève, sur celui de l'Afrique (6) ; saint Pacien de Barcelone, sur celui de l'Espagne (7). Ces attestations donnent à entendre que tout d'abord l'administration ordinaire du baptême et de la chrismation fut réservée exclusivement à l'Evêque. L'usage latin, notamment à Rome, introduit une double onction chrismale après le baptême ; la seconde, propre à la confirmation, fut exclusivement réservée à l'Evêque. La lettre d'Innocent I^{er} à *Décéntius* (8) trace nettement la ligne de démarcation entre les deux onctions : *De consignandis infantibus manifestum est non ab alio quam ab episcopo fieri licere* (9). — C. Quant aux formules, il est peu

(1) *P. G.*, t. XXXIII, c. 1092.

(2) Un document du IV^e siècle dont Brightman a donné une édition dans *Journal of theological studies*, 1900, t. I. Sur ce même document voir G. WOBBERMIN et J. WORDSWORTH : *Bishop Serapion's Prayer Book*, London, 1899.

(3) Can. 134-139. DUCHESNE, *Origines*, 2^e édit. p. 513.

(4) *P. L.*, t. XVI, c. 430.

(5) *P. L.*, t. IX, c. 942 et 967.

(6) *P. L.*, t. XI, c. 972.

(7) *P. L.*, t. XIII, c. 1057.

(8) *P. L.*, t. XX, c. 555.

(9) D. FÉROTIN : *Liber Ordinum*, p. 34.

probable que les Apôtres fissent l'imposition des mains sans rien dire, mais on ne peut reconstituer le texte de leur prière. Leurs successeurs usèrent aussi de paroles; d'après Tertullien, leur prière était une invitation et un appel à l'Esprit-Saint pour qu'il descendit sur les néophytes (1). D'après les Canons d'Hippolyte, l'Evêque disait : *Benedicimus tibi, omnipotens Domine Deus, quia hos dignos reddidisti qui iterum renascerentur et super quos Spiritum tuum sanctum effundis ut jam uniti sint corpori Ecclesiae nunquam separandi operibus alienis* (n. 137). L'expression « *septiforme munus* » de saint Hilaire († 366) (2) entrera après lui dans la langue des écrivains sacrés, puis dans les Sacramentaires. — La formule de la consignation usitée durant les deux premiers siècles nous est inconnue : elle devait néanmoins exister. Les Canons d'Hippolyte ne parlent en cet endroit que du « *Domini vobiscum* » (n. 139-140); le pseudo-Ambroise a une formule un peu plus développée (3). Le Sacramentaire de Sérapion demande pour les baptisés qui reçoivent l'onction chrismale la *participation aux dons du Saint-Esprit, pour que confirmés par ce sceau, ils deviennent inviolables et fermes dans la foi* (4). Ainsi se préparent les rites et les prières pour le sacrement de Confirmation. Qu'on lise le Pontifical, on verra qu'aucun changement substantiel n'est intervenu.

II. *Ordination.* — Il est bon de noter ici une fois pour toutes cette loi du développement du dogme en matière sacramentaire : *C'est de la pratique sacramentelle que l'Eglise a tiré ses explications dogmatiques* (5). Donc les rites essentiels ont précédé l'enseignement, et il faut nous attendre à les retrouver dès les premiers siècles. Cette assertion est vraie du sa-

(1) *De Baptismo. P. L.*, t. I, c. 1217.

(2) *P. L.*, t. IX, c. 1007.

(3) *P. L.*, t. XVI, c. 430.

(4) *Journal of theological studies*, an. 1900, t. I, p. 265;

(5) P. FOURRAT : *La théologie sacramentaire* : Conclusion, p. 363.

crement de l'Ordre comme du sacrement de Confirmation. — 1° *En Orient*, la première forme apparente est une prière et une imposition des mains sur les candidats, conformément à la pratique consignée dans le Nouveau Testament (p. ex. Act., vi, 6 ; — xiii, 3 ; — I Tim., iv, 14 ; — II Tim., i, 6). Mais pour trouver des documents écrits concernant le détail des rites de l'ordination, il faut arriver au iv^e siècle, où l'Eglise grecque se présente à nous avec : a) Le *Sacramentaire* ou *Euchologe de Sérapion*, évêque de Thmuis vers 350 (1) ; b) Le *livre VIII des Constitutions apostoliques* (2) ; c) Le *Testament du Seigneur* (3) ; — d) le *De ecclesiastica hierarchia* du pseudo-Denys (4). — En ce qui concerne la *consécration des Evêques*, le *Testament du Seigneur* suppose la présence des évêques voisins, les *Constitutions apostoliques* en requièrent au moins trois ; le premier ne parle point du Livre des Evangiles placé sur la tête, mais les Constitutions apostoliques en font mention comme aussi le pseudo-Denys. Tous, le *Sacramentaire de Sérapion* compris, ont une imposition des mains et une prière consécratoire (5). — Pour les *prêtres*, les mêmes documents parlent d'une *seule* imposition des mains et d'une formule consécratoire ; on y suppose que tout le collège des prêtres présents étend les mains en même temps que l'Evêque. — Pour le *diacre*, l'évêque seul étend la main ; la formule du *Sacramentaire de Sérapion* rappelle ici l'ordination des sept premiers diacres par la manière dont le pontife demande pour le candidat les dons nécessaires à l'exercice de sa fonction. — Enfin pour les *ordres inférieurs*, le *Sacramentaire de Sérapion* n'en parle pas, mais les Cons-

(1) Trouvé au Mont Athos par le D^r Wobbermin qui l'a édité dans *Texte und Untersuchungen*, an. 1898, — édité aussi par Brightman, comme il a été dit plus haut.

(2) *P. G.*, t. I, c. 1070.

(3) Édité par Rahmani, *Moguntiae*, a. 1899.

(4) *P. G.*, t. III, c. 510.

(5) MANY, *De Sacra Ordinatione*, p. 465.

titutions apostoliques font mention d'une imposition de la main sur le sous-diacre, de l'ordination du lecteur et du chantre (deux ordres que les Grecs mettent sur le même plan), de l'exorciste pour lequel on ne parle pas d'ordination (1).

2° *En Occident*. — A Rome, les plus anciens documents présentent une hiérarchie de deux ou trois degrés : ministres, prêtres, évêques. Les Canons d'Hippolyte (n° 7-42) exposent les rites de leur ordination : *Evêques*, imposition des mains et intronisation ; *prêtres*, imposition des mains avec une formule identique à celle des évêques ; *diacres*, formules différentes qui impliquent l'idée de service.

Telle est la pratique à la fin du II^e siècle. Dans ces mêmes Canons d'Hippolyte, le *sous-diaconat* est vaguement défini (n. 48), les ordres de *portier* et d'*exorciste* ne figurent pas, celui d'*acolyte* se distingue à peine du sous-diaconat, l'ordre de *lecteur* est plus explicitement désigné (2). — Dans les Eglises de Gaule, les plus anciens documents liturgiques traitant de l'ordination paraissent être les *Statuta Ecclesiae antiqua* que l'on place généralement aujourd'hui au début du VI^e siècle : il en sera question au chapitre suivant. — En Espagne, dès le IV^e siècle, les divers ordres étaient connus ; cependant les documents de cette époque sont rares et ne permettent pas d'établir les rites usités pour chaque ordination. Le concile d'Elvire (en 300), dans ses canons 30 et 33, fait mention des sous-diacres et de leur obligation de garder la continence ; quant aux ordres inférieurs, le premier concile de Tolède (vers 400) parle des portiers et des lecteurs (3).

III. *Dédicace des Eglises et bénédictions qui s'y rattachent*. — La pratique de consacrer les églises remonte au commencement du IV^e siècle. Eusèbe mentionne la

(1) *Constitutions apostoliques*, liv. VIII, c. 21. *P. G.*, t. I, c. 1118.

(2) MANY. *De Sacra Ordinatione*, p. 434-440.

(3) D. FÉROTIN. *Liber Ordinum*, pp. 61, 47, 41.

dédicace d'un grand nombre d'édifices construits après l'édit de Milan (313), notamment de la basilique de Tyr et de celle construite à Jérusalem par Constantin. Le rite primitif était d'une grande simplicité (1). Les autels se trouvaient consacrés avec la basilique par le seul fait de la célébration de la messe; un peu plus tard des formules et des onctions avec le saint chrême furent employées avant la reposition des saintes reliques. Les autels portatifs, tels que nous les avons aujourd'hui, ne paraissent pas avoir été connus au temps des persécutions; alors une simple table ou même les mains des diacres suffisaient pour l'offrande du Saint Sacrifice (2). C'est seulement dans les siècles suivants que les rites et formules pour la consécration des *autels portatifs* feront leur apparition. — Nous savons qu'au VI^e siècle, les cimetières étaient consacrés par la bénédiction de l'évêque : à quel moment commença cette pratique, impossible de le dire faute de témoignages (3).

IV. *Autres Bénédictions.* — 1. *Abbés et Abbesses;* on ne trouve pas trace de leur bénédiction avant le VI^e siècle. Les monastères orientaux ne paraissent pas avoir comporté leur existence; en Occident, saint Benoît consacre un chapitre de sa règle (64^e) à l'*ordination de l'abbé*, mais sans nous dire s'il y avait une cérémonie spéciale. — 2. Même silence pour la *Bénédiction des Vierges* vivant soit dans le monde, soit dans un monastère. — 3. Quant au *sacre des Rois*, on trouve un fait décisif en 450; l'empereur Marcien est couronné par la main du patriarche (4).

La *Bénédiction des saintes huiles*, réservée à l'évêque, est mentionnée dans la Constitution égyptienne,

(1) Voir l'opuscule sur la *Dédicace des Eglises*, p. 9.

(2) MABILLON, *Dissertatio de Altaribus*; MANY, *De Locis Sacris*, p. 198; D. LECLERCQ, art. *Autel* dans *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. I, c. 3162, 3165.

(3) MANY, *De Locis Sacris*, p. 235.

(4) Voir *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. II, p. 723.

dans les Canons d'Hippolyte, dans les Constitutions apostoliques (1). Cependant au commencement du v^e siècle on ne voit aucun jour fixé pour cette bénédiction : voir le canon XX du 1^{er} concile de Tolède (en 400) (2).

CHAPITRE II

Les éléments du Pontifical dans les anciens documents liturgiques de l'Eglise d'Occident.

(vi^e et vii^e siècle.)

On peut dire des *Anciens Sacramentaires* qu'ils furent aussi des Pontificaux, car on y trouve les formules et les rites des fonctions accomplies par les Pontifes ou Evêques ; leurs renseignements doivent être complétés par ceux que fournissent les *Ordines Romani*, ou recueils indiquant l'ordre à suivre dans l'accomplissement des diverses fonctions liturgiques. Les Sacramentaires *Léonien* et *Gélasien*, par exemple, sont à peu près complètement dénués de rubriques ; tout porte à croire que celles-ci furent transportées des *Ordines* dans les Sacramentaires des siècles suivants (3).

Dans la revue rapide de ces documents, pour y chercher les éléments du Pontifical, on suivra la classification établie par Mgr Duchesne (4). Les documents anciens de l'Eglise occidentale peuvent se diviser en trois classes : 1^o Ceux qui donnent la *pure liturgie gallicane* au vi^e siècle, comme sont les *Statuta*

(1) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, art. *Baptême*, t. II, c. 260.

(2) MAGISTRETTI, *Pontificale ecclesiae Mediolanensis*, p. 93.

(3) SMITH, *Dictionary of Christian Antiquities*, p. 1649.

(4) DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 2^e édition, p. 329 et 337.

Ecclesiae antiqua ; 2° ceux qui donnent la *pure liturgie romaine*, comme le *Sacramentaire léonien* le *Sacramentaire grégorien*, l'*Ordo* de Saint-Amand, les *Ordines Romani VIII* et *IX* ; 3° ceux qui donnent un *mélange des deux liturgies* précédentes ou la liturgie romano-gallicane, comme le *Sacramentaire Gélasien* et le *Missale Francorum*.

ARTICLE PREMIER. — **La pure liturgie gallicane au VI^e siècle.**

Cette liturgie est représentée par les *Statuta Ecclesiae antiqua* que l'on trouve dans l'appendice aux œuvres de saint Léon (1). On a voulu rattacher ces Statuts au IV^e concile de Carthage, tenu en 398, et de fait les 104 canons ont quelque rapport avec l'Eglise africaine, étant une abréviation d'anciennes décisions tirées des conciles d'Afrique et, en dernière analyse, de provenance orientale. Depuis M. Malnory (2), l'origine arlésienne des *Statuta* n'est plus discutée ; les indications de lieu qu'on y trouve montrent que l'auteur appartient à l'Eglise d'Arles, comme simple fidèle, clerc ou évêque, et qu'il ne peut être postérieur à l'époque où vivait saint Césaire.

Dans une sorte de récapitulation, ces Statuts (n. 90-102) présentent, sous une forme très abrégée, le rituel des Ordinations et des Consécrationes. Ces formules, ou plutôt ces rubriques se retrouvent dans le *Sacramentaire gélasien* (3) sous le titre : *Incipit Ordo de sacris Ordinibus benedicendis* ; elles ont passé en termes à peu près identiques dans le Pontifical romain actuel.

(1) *P. L.*, t. LVI, c. 879 ; voir aussi MANSI, *Conciliorum collectio amplissima*, t. III, c. 916-930.

(2) MALNORY, *La collection canonique des Statuta rapportée à son véritable auteur saint Césaire d'Arles*, dans les *Congrès scientifiques catholiques*, an. 1888, t. II, p. 428-439. — Voir aussi D. LECLERCQ-HÉFÈLÉ, *Histoire des Conciles*, t. II, p. 102 ; DUCHESNE, *Origines*, 2^e édit. p. 126.

(3) *Lib. I*, n. XCV, p. 144-145 de l'édition H. A. Wilson.

Elles concernent la consécration des évêques, l'ordination des prêtres, diacres, sous-diacres, acolytes, exorcistes, lecteurs et portiers ; elles parlent aussi de l'ordination du chantre ou psalmiste, de la bénédiction des religieuses. Pour la *consécration épiscopale*, le consécrateur prononce une formule de prière sur le candidat pendant que deux évêques assistants tiennent le livre des Evangiles sur la tête de l'élu et que tous les évêques présents lui touchent la tête de leurs mains ; le rit fondamental paraît être la prière d'action de grâces analogue à la préface de la messe. L'onction des mains et de la tête n'est pas mentionnée dans ce document ; elle paraît d'ailleurs avoir été ignorée des Grecs et de l'ancienne liturgie romaine. Le *De officiis ecclesiasticis*, lib. II, de saint Isidore contient un abrégé qui concorde avec les indications des *Statuta*. D. Férotin déclare n'avoir trouvé dans aucun manuscrit mozarabe ce rit si important dont parlent plusieurs passages de saint Isidore et, plus souvent encore, les canons des conciles de Tolède et autres textes anciens. Les conciles de Tolède appellent cette cérémonie tantôt consécration, tantôt ordination (1). — Pour l'*ordination sacerdotale*, il y a imposition des mains sur la tête du candidat par l'évêque et tous les prêtres présents. Pour le *diacre*, l'évêque seul impose la main ; pour le *sous-diacre*, il n'y a pas imposition de la main, mais tradition par l'évêque de la patène et du calice vides, par l'archidiacre de la burette garnie d'eau avec aiguière, plateau et manuterge. A l'*acolyte* l'évêque déclare ce que comporte son office, et l'archidiacre présente lumière, cierge, burette vide ; l'*exorciste* reçoit de la main de l'évêque le livre des exorcismes avec cette recommandation : *Accipe et commenda memoriae...* ; le *lecteur* est présenté au peuple par l'évêque et reçoit de celui-ci le livre des lectures avec ces paroles : *Accipe et esto verbum Dei relator...* ; le *portier* reçoit les clefs de l'église.

(1) D. FÉROTIN, *Liber ordinum*, p. 60-61, note.



pendant que l'évêque lui dit : *Sic age quasi redditurus...* Tels sont les renseignements précis du document en ce qui concerne les éléments du Pontifical.

ARTICLE II. — La pure liturgie romaine au VI^e et au VII^e siècle.

Cette liturgie a pour représentants le Sacramentaire *léonien*, le sacramentaire *grégorien*, l'*Ordo de Saint-Amand*, les *Ordines Romani VIII* et *IX* publiés par Mabillon.

1. A. Le Sacramentaire *léonien* est la forme la plus ancienne du Missel Romain, il a vu le jour à Rome, mais il a eu pour rédacteur un simple particulier. Probst en place la composition au v^e siècle et prétend que la plupart des formules sont de saint Léon le Grand ; Mgr Duchesne en recule la composition jusqu'au vi^e siècle (1) ; les frères Ballerini en ont donné une édition d'après le manuscrit original de Vérone, du vii^e siècle (2) ; une édition plus critique, avec introduction et notes, a été donnée en ces derniers temps (3).

B. Le Sacramentaire *grégorien* du pape Adrien I^{er} est le Sacramentaire formé par les soins du pape saint Grégoire le Grand, envoyé à Charlemagne pour lui permettre d'établir dans les Gaules la pure liturgie romaine ; le document reçut dans notre pays des additions et modifications qui donnèrent naissance à la liturgie romano-gallicane. Dans sa forme primitive, autant qu'on peut la connaître, le *Grégorien d'Adrien* comprenait : a) l'ordinaire de la messe ; b) les oraisons, préfaces et autres parties variables de la messe pour toute l'année. Immédiatement après l'ordinaire de la messe se trouvaient les prières pour l'ordination des

(1) DUCHESNE, *Origines du culte*, 2^e édit., p. 132.

(2) P. L., t. LV ; voir DELISLE, *Anciens sacramentaires*, n. I, p. 65.

(3) FELTOE, *Sacramentarium leonianum*, 1 in-8, Cambridge, 1896.

diacres, des prêtres et des évêques ; il n'était pas fait mention des autres ordres (1).

C. Des *Ordines VIII* et *IX*, dans la série de ceux publiés par Mabillon, il est difficile de dire à quelle époque précise ils furent rédigés ; Mgr Duchesne a constaté qu'on les trouve dans des manuscrits du ix^e siècle, le docteur Kösters pense que l'*Ordo VIII* pourrait bien remonter jusqu'au vi^e siècle, que l'*Ordo IX* est de la fin du vii^e siècle ou du début du viii^e (la partie qui traite du couronnement du pape a été ajoutée sous Léon IX (1048-1054) (2). — L'*Ordo de Saint-Amand* a été trouvé par Mgr Duchesne parmi les manuscrits latins, n° 974, de la Bibliothèque nationale où, à la suite de traités de saint Augustin on a copié des *Ordines* ; l'écriture est du ix^e siècle ; on le mentionne néanmoins ici parce qu'il est purement romain et s'accorde, pour l'exposé des cérémonies, avec les documents plus anciens ci-dessus énumérés.

2. Dans ces documents, les prières pour l'ordination des diacres, prêtres et évêques sont identiquement les mêmes. Le Sacramentaire léonien sous le titre : *Consecratio episcoporum* donne les oraisons *Exaudi... Suscipe... Adesto...* qui se récitent à la messe de *Episcopis ordinandis*, puis la prière consécatoire : *Deus honorum omnium* sans les augmentations qu'elle recevra dans les livres romano-gallicans. Le Léonien place, immédiatement après, l'ordination des diacres sous cette rubrique : *Benedictio super diaconos* (3). Cette ordination comprend plusieurs oraisons, une admonition aux fidèles, la belle prière : *Deus consolator* qu'on ne retrouve guère ailleurs, puis la préface consécatoire : *Adesto quaesumus, omnipotens Deus, hono-*

(1) DUCHESNE : *Origines* pp. 116 et 337. — Ad Ebner. *Quellen Und Forschungen zur Geschichte des Missale Romanum* p. 384.

(2) *Studien in Mabillon römischen Ordines* ; voir un compte rendu de cet ouvrage dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique de Louvain*, 1907, t. VIII, p. 343.

(3) On ne peut guère supposer que cette disposition ait été intentionnelle ; nous avons là plutôt un des nombreux indices que le manuscrit a été copié sans méthode. (Note de Feltoe, p. 207.)

rum dator, ordinum distributor. La *Consecratio Presbyteri* comprend les formules analogues d'admonition aux fidèles, de prières et préface ; cette dernière avec les variantes du début : *Deus honorum omnium et omnium dignitatum quae tibi militant distributor...*

L'*Ordo de Saint-Amand* débute par ce titre : *Ordo qualiter in sancta atque apostolica Sede... certis temporibus ordinatio fit...* Aux fêtes IV et VI des 1^{er}, 4^e, 7^e, 10^e mois se font les derniers scrutins ; au samedi des Quatre-Temps est exposée la manière dont se fait l'ordination des prêtres et des diacres.

Il y a lieu de remarquer cette particularité : le prêtre nouvellement ordonné reçoit du Pontife une part de l'oblation consacrée, il l'emporte avec lui et la garde pour les quarante jours qui suivent, chaque fois qu'il offre le Saint-Sacrifice, durant ce laps de temps, il doit en mettre une parcelle dans le calice consacré par lui pour marquer ainsi son union avec son consécrateur (1).

L'*Ordo VIII* de Mabillon indique les rites de l'Ordination pour l'aeolyte et les ordres inférieurs, sous les titres : *Quomodo in sancta Romana Ecclesia aeolythi ordinantur...* Item *quomodo episcopus ordinatur* (2). Pour la consécration épiscopale, il y a des scrutins préparatoires, un examen du candidat, la consultation du clergé, puis le Pape procède à l'ordination. Il faut noter la même particularité que dans l'*Ordo de Saint-Amand* pour les quarante jours qui suivent.

L'*Ordo IX* énumère tous les degrés de la hiérarchie dans l'Eglise de Rome : *De gradibus romanae ecclesiae.* Après avoir dit comment on choisit de bonne heure les candidats aptes à la cléricature, il ajoute que l'ordination jusqu'au sous-diaconat peut se faire sans solennité et dans un oratoire privé. Pour le diaconat et la prêtrise, il faut toujours une cérémonie publique ;

(1) DUCHESNE, *Origines...* 2^e édition, p. 460. — GASPARRI, *Tractatus de Sacra Ordinatione*, t. II, p. 349, note.

(2) *P. L.*, t. LXXVIII, c. 999.

les prêtres reçoivent une parcelle consacrée seulement pour les huit jours qui suivent. Le rite de la consécration épiscopale est suivi du couronnement du Souverain Pontife : dans ces temps reculés, on élisait pour pape un diacre ou un prêtre de l'Eglise de Rome, jamais un évêque ; ainsi jusqu'aux dernières années du ix^e siècle aucun évêque ne fut promu à la papauté (1).

Il faut remarquer que ces *Ordines* renvoient toujours aux *Sacramentaires* pour les formules. Ainsi on y lit : *Sicut Sacramentorum codex continet*,... ce qui montre que les deux sortes de documents se complétaient l'une par l'autre.

ARTICLE III. — La Liturgie romano-gallicane.

Cette liturgie est un mélange des deux précédentes et c'est elle surtout qui a contribué à former le Pontifical actuel (2). On y trouve non seulement les détails relatifs aux Saints Ordres, mais les diverses bénédictions et consécrationes de personnes et de choses.

I. Les documents qui la représentent sont le *Sacramentaire gélasien* et le *Missale Francorum*. — 1. Le *Sacramentaire gélasien* avait été importé de Rome en Gaule avant Charlemagne et avait précédé le *Sacramentaire grégorien* envoyé par le pape Adrien à cet empereur.

Plusieurs manuscrits du viii^e siècle nous l'ont conservé, notamment le n° 316 de la Reine Christine au Vatican, le manuscrit de Rheinau n° 30 à Zurich et le

(1) *P. L.*, t. LXXVIII, c. 999 et 1007. DUCHESNE, *Origines*, 2^e édition, p. 349, note 2. GASPARRI, *Tractatus de Sacra Ordinatione*, t. II, p. 357.

(2) Deux faits sont à noter dans l'histoire de la liturgie : Souvent après des siècles, des églises particulières se sont retrouvées avec des usages liturgiques reçus de Rome à l'origine, tandis que Rome en avait perdu jusqu'au dernier souvenir. Par contre, Rome en perdant de son propre fonds, au cours des siècles, s'est constituée peu à peu l'héritière des particularités les plus saillantes des diverses liturgies locales. C'est surtout dans le Pontifical Romain que se manifeste davantage ce caractère pour ainsi dire *Cosmopolite* de la liturgie romaine à son dernier état de développement. Dom Morin *Rev. Bénéd.*, t. VII, p. 363.

n° 348 de Saint-Gall (1). Aucune de ces copies ne porte le nom de Gélase, cependant Tommasi en qualifiant le document de gélasien n'a fait que ressusciter une expression employée au ix^e siècle. Le Sacramentaire en question, dit Mgr Duchesne (2), dérive de livres officiels en usage à Rome vers la fin du vii^e siècle ; les écrivains de Gaule au ix^e siècle reconnaissent une grande autorité en matière liturgique au *Liber Pontificalis* ; celui-ci attestait bien que saint Léon et saint Grégoire avaient ajouté quelques mots au Canon de la Messe, mais présentait saint Gélase comme le seul pape qui eût produit un *Liber Sacramentorum* ; en y regardant de plus près on constate que nous devons au pape Gélase de simples préfaces et des prières isolées, mais non une collection officielle (3). Néanmoins cela a suffi pour donner naissance à cette idée que Gélase avait composé un Sacramentaire : et nous nous trouvons en face d'un recueil dans lequel, aux pratiques purement romaines se sont joints des usages gallicans pour former une sorte de liturgie mixte. — 2. Quant au *Missale Francorum*, actuellement n° 257 du fonds de la Reine Christine au Vatican, c'est un simple fragment qu'on peut faire remonter à la fin du vii^e siècle ; il contient les ordinations, la bénédiction des vierges et des veuves, la consécration des autels, puis onze messes. Les prières de l'ordination s'y présentent avec une complexité peu commune et d'intéressantes ressemblances avec le Sacramentaire gélasien (4).

II. Ces documents fournissent peu de détails sur la *Confirmation*.

1. *Pour l'Ordination*, en ce qui concerne les évêques, ils ajoutent tout un long passage à la préface consécra-

(1) Ce document édité par Tommasi, t. VI des *Œuvres*, a été reproduit par Muratori dans *Liturgia romana vetus*. — En 1894, H. A. Wilson en a donné une édition annotée, *The Gelasian Sacramentary*.

(2) Ouvr. cité, p. 122.

(3) *Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 235.

(4) DUCHESNE, *Origines*, 2^e édition, p. 128-129.

toire. Ce passage, comme d'ailleurs tout l'ensemble de la prière, donne à supposer que plusieurs évêques étaient consacrés en même temps ; Mgr Duchesne en conclut que la formule a dû être plutôt romaine. Les anciens livres mérovingiens parlent seulement de l'onction des mains, non de l'onction de la tête.

L'ordination des prêtres, diacres et sous-diacres est décrite dans le gélasien, comme dans les livres de la pure liturgie romaine ; le rédacteur paraît s'être préoccupé tout d'abord de placer ici ce qu'il avait trouvé dans l'original romain, il ajoute quelques détails tirés de l'usage gallican pour les prêtres et les diacres, sans rien dire des sous-diacres ; puis, à la fin de son livre, pour suppléer à ce qui manquait, il insère les rites de l'ordination qu'il emprunte à la pure liturgie gallicane. Pour les ordres mineurs, les rites et formules de ces documents sont, à part quelques légères modifications, les mêmes que ceux du Pontifical actuel (1).

2. *Dédicace des Eglises*. Ici encore le gélasien est plus complet que le léonien et le grégorien ; pourtant on ne peut dire s'il correspond au romain ou au gallican ou s'il n'est pas plutôt un mélange des deux (2). On y fait mention de la bénédiction des linges, vases sacrés et ornements à l'usage du culte.

3. *Consécration des Vierges*. Sur ce point le Sacramentaire gélasien et le *Missale Francorum* se ressemblent, ils donnent une préface plus longue que celle du léonien, le *Missale Francorum* en omet quelques lignes.

4. Sur la *Réconciliation des pénitents*, le léonien et le grégorien gardent le silence, le gélasien considère comme un usage reçu qu'au début du carême les pénitents entraient dans un monastère et en sortaient seulement le Jeudi Saint. On peut se demander si ce n'était pas là un usage plutôt gallican que romain ; cependant

(1) GASPARRI, *Tr. de Sacra Ordinatione*, t. II, p. 359, et DUCHESNE, *Origines...* 2^e édition, p. 350, notes 1 et 2.

(2) Voir la description de ce rite dans l'opuscule : *La Dédicace des Eglises* p. 15.

l'usage romain veut qu'on récite des prières sur les pénitents *in capite jejunii*.

5. Enfin pour la *Consécration des saintes huiles* le Jeudi Saint, le gélasien et le grégorien ont les mêmes formules.

CHAPITRE III

Le Pontifical d'Egbert.

(viii^e siècle.)

I. *Le Document*. — Le Pontifical d'Egbert est le plus ancien représentant du livre liturgique que nous décrivons dans cet opuscule, il forme la ligne de démarcation entre les deux parties de ce travail ; à ce titre, il mérite bien d'arrêter un moment notre attention. Le texte en a été édité dans un volume de la *Surtees Society* d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale n. 138, fonds du supplément latin : ce manuscrit provient de l'église d'Evreux, c'est une copie qui fut faite pour l'évêque de cette ville, au x^e ou xi^e siècle, deux siècles après l'époque où vivait Egbert, archevêque d'York de 732 à 766. Le contenu, sauf quelques additions, est bien du temps d'Egbert (1).

II. *Le Contenu*. — On peut le diviser en trois parties. La deuxième qui renferme les *Bénédictions épiscopales* (pp. 58-98) ne doit pas nous arrêter pour le moment, parce que ces formules ont été depuis longtemps déjà détachées du Pontifical et forment un autre recueil : Le *Bénéditional* ou *Bénéditionnaire* (2). Les deux autres

(1) W. GREENWELL, *The Pontifical of Egbert*, préface. — MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae Anglicanae*, t. II, p. 77-81 ; D. CABROL, *L'Angleterre chrétienne*, p. 299. — On suppose qu'Alcuin se fit donner une copie de l'exemplaire original, et que le manuscrit d'Evreux fut copié sur cette transcription (préface de Greenwell, p. XVIII).

(2) Voir *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. II, c. 727.

parties, première et troisième, vont nous permettre d'établir quelques rapprochements entre le Pontifical d'Egbert et le Pontifical Romain.

Première Partie. — Voici d'abord l'énoncé des fonctions dans l'ordre où elles se présentent :

Ordination de l'Evêque.....	p. 1
Confirmation.....	6
Des Saints Ordres.	
Quelques préliminaires.....	8
Ordination du portier.....	11
— du lecteur.....	12
— de l'exorciste.....	13
— de l'acolyte (1).....	13
— du sous-diacre.....	14
Bénédictio des étoles, chasubles.....	15
Ordination du diacre.....	18
— des prêtres.....	21
Oraisons pour les messes d'ordination.....	24
Dédicace des églises.....	26
Messe de la Dédicace.....	48
Consécration des fonts.....	53
Consécration d'un cimetière.....	54
Réconciliation d'un autel ou d'un lieu saint.....	56
Messe pour la réconciliation d'une église.....	57

1° On commence par la *Consécration d'un Evêque*, sans doute parce que l'Episcopat est la source du pouvoir d'Ordre, les fonctions qui suivent en dérivent toutes. Le Pontifical Romain place cette fonction après l'ordination sacerdotale dont elle est le couronnement. La rubrique du début, au moins dans sa première partie, rappelle les *Statuta Ecclesiae antiqua*; la deuxième partie de cette rubrique indique que tous les évêques

(1) On trouve dans un article du R. P. de GHELLING : *Le traité de Pierre Lombard (Revue d'Histoire ecclésiastique de Louvain, 1909, t. X, p. 298)*, des notes instructives sur le nombre des Ordres d'après les Pontificaux du VIII^e au XII^e siècle. — Quant à l'omission de l'acolytat dans le Pontifical d'Egbert, c'est à la page 10-11 qu'elle se trouve; mais deux pages plus loin, il y a une rubrique et deux oraisons sous ce titre : *Oratio accoliti*.

présents récitent ensemble trois oraisons : *Adesto...*, *Propitiare...*, *Exaudi...*, tandis que les évêques assistants du consécrateur tiennent les mains étendues sur la tête du candidat. Suit la préface consécratoire : elle a une phrase de moins que dans le Pontifical Romain (*l'allusion au ministère de réconciliation*) ; les onctions y sont reportées à la fin de la préface et il y a l'onction des mains avant l'onction de la tête ; à la suite se placent la tradition de la crosse et de l'anneau, puis l'intronisation et la célébration de la messe.

2° Pour la *Confirmation*, l'oraison du début (*moins les versets*) et celle de la fin sont comme dans le Pontifical Romain : il y a une variante pour la formule de l'onction du front : *Accipe signum sanctae crucis* au lieu de : *Signo te signo sanctae crucis* ; il n'y a point de petit soufflet donné sur la joue et l'antienne : *Confirma hoc* est remplacée par une oraison : *Confirmet te Deus*. — Chacune de ces deux fonctions, Consécration d'évêque, Confirmation des baptisés, est accompagnée d'une formule de Bénédiction épiscopale, et la rubrique : *Modo communicandi sunt de sacrificio* suppose que l'administration de la Confirmation est suivie de la Messe.

3° *Ordinations*. La rubrique initiale indique les époques de l'année où elles ont lieu ; elle renferme quelques détails curieux concernant l'assignation des Quatre-Temps : *Mensis primi ebdomada prima (vel Martii jejunium), quarti ebdomada secunda, septimi (septembris) ebdomada tertia, decimi (Decembris) ebdomada quarta, Sabbatorum diebus in XII lectionibus*. Suit toute une série de monitions concernant la réception et la collation des saints ordres (*texte de saint Paul : « Manus cito » commenté, capitulum de saint Grégoire, du Concile de Chalcédoine, du IV^e Concile de Carthage ou plutôt des « Statuta Ecclesiae antiqua »*). La collation des ordres de portier, lecteur, exorciste et acolyte se fait conformément aux indications des *Statuta*, mais le Pontifical ajoute les oraisons tirées du Sacramentaire. Ce Sacramentaire paraît être le géla-

sien auquel est apparenté le *Missale Francorum* (1). A l'ordination des *sous-diacres* nous retrouvons la rubrique des *Statuta*; vient l'avertissement préliminaire qui se compose des mots : *Vide (vel videte) cujus misterium*, et des passages suivants de l'admonition actuelle : *Si usque nunc fuisti tardus... Oblationesque veniunt*, puis a lieu la tradition du calice, de la patène, du manipule sans formules; l'ordination se conclut par deux oraisons analogues à celles du gélasien. — L'ordination des *diacres et des prêtres* est précédée d'une bénédiction des étoles et ornements sacerdotaux, puis l'étole et le manipule sont imposés, avec ces mots : *Jugum enim suave* pour l'étole; sans rien dire pour le manipule : l'imposition de celui-ci est précédée du *Sermo Innocentii papae de VII gradibus*. — Ordination des *diacres* : deux oraisons, une préface dont les termes sont identiques à celle du gélasien et de notre Pontifical romain, une collecte, une bénédiction et la consécration des mains. (Détail curieux à noter, le Gélasien place cette consécration des mains à l'ordination du sous-diacre et n'en parle pas à l'ordination du diacre) (2). Ordination des *Prêtres* : au début, assignation de l'église à laquelle seront attachés les ordinands, puis imposition des mains par l'évêque et tout le *presbyterium*; imposition de l'étole avec cette formule : *Stolam justitiae circumdet Dominus cervicem tuam et omni corruptione peccati purificet Dominus mentem tuam*; deux oraisons, préface consécratoire, collecte, bénédiction (*Deus sanctificationum omnium auctor*), imposition de la chasuble avec cette formule : *Induet te Dominus vestimento salutis et coronam laetitiae ponat super caput tuum*, nouvelle bénédiction... *ut sis benedictus in ordine sacerdotali*, consécration des mains dont la formule se termine comme de nos jours, consécration et onction de la tête.

(1) Comparer avec l'édition du Gélasien par H. A. WILSON, p. 147 et seq.

(2) Voir *The Gelasian Sacramentary*, p. 29 et 148.

Le Pontifical d'Egbert donne ici la série des oraisons, les particularités de la préface de la messe, de la fraction, pour les jours d'ordination.

4° *Dédicace des Eglises.* — La série des cérémonies et prières du Pontifical d'Egbert se rapproche beaucoup de celle que nous avons décrite ailleurs. Voici les particularités de ce document : les litanies sont récitées pendant qu'on fait le tour extérieur de l'église : *in circuitu ecclesiae incipiunt laetania*; celles qu'on récite dans l'intérieur sont beaucoup plus courtes, on y énumère trois noms et on conclut cette énumération par l'invocation générale : *Omnis chorus Angelorum... Apostolorum... Martyrum... Confessorum... Virginum*; la procession solennelle des reliques se fait au cours de la cérémonie et l'on enferme dans le tombeau de l'autel, avec les reliques, trois parcelles du corps du Sauveur et trois grains d'encens. Après le revêtement de l'autel a lieu la consécration de la patène, du calice, et le tout se termine par la messe de la Dédicace; au lieu de l'Evangile de Zachée, on lit le passage de saint Luc : *Non enim est arbor bona*.

5° *Autres fonctions se rattachant à la Dédicace.* — On trouve dans le Pontifical d'Egbert quatre oraisons pour la *consécration des fonts* ou du baptistère, des formules et une messe pour la *Consécration d'un cimetière* (ou *poliandre*); sauf une, elles ressemblent à celles du Pontifical romain. Enfin cette première partie se termine par des prières et une messe pour réconciliation d'église ou de lieu saint : la première des oraisons : *Deum indultorem criminum* est dans le Pontifical romain, sauf quelques variantes à la fin; les oraisons de la messe se retrouvent également dans le Pontifical romain.

3° *partie.* — Elle renferme les fonctions suivantes :

Bénédiction pour un synode.....	p. 98
Messe pour les rois au jour du Sacre.....	100
Consécration d'un abbé ou d'une abbesse....	105
Bénédiction d'une vierge consacrée à Dieu comme religieuse.....	106

Consécration d'une veuve.....	110
Consécration d'une croix.....	111
Ordre à suivre pour la bénédiction d'une religieuse.....	113
Bénédiction commune.....	115
Bénédiction des nouvelles récoltes, fruits, pain nouveau, maison.....	115
Ordre pour couper la chevelure.....	117
Prière pour ceux qui renoncent au monde et entrent dans un monastère.....	117
Ordre pour la bénédiction d'une cloche.....	117
Au Jeudi Saint, <i>in Cæna Domini</i> , messe et consécration des saintes huiles.....	102
Prières pour les pénitents au début du carême	122
Prière pour la réconciliation des pénitents le Jeudi Saint.....	123
Prières diverses.....	124
Prière pour un mariage.....	125
Autres bénédictions.....	126

En comparant cette table avec celle du Pontifical romain, on peut se convaincre que presque tous les éléments de ce recueil sont dans le Pontifical d'Egbert, mais dans un ordre différent.

1° *Synode*. — La manière de célébrer les synodes est déterminée au VII^e siècle dans un canon du IV^e concile de Tolède (1) ; le Pontifical d'Egbert donne, au commencement et à la fin, des formules semblables à celles des bénédictions épiscopales ; d'autres oraisons placées entre crochets pour les différents jours où se célèbre l'assemblée se retrouvent dans le Pontifical actuel, une oraison pour le lavement des pieds ne paraît pas être ici à sa place.

2° *Sacre des rois*. — Les prières contenues dans notre document semblent être les plus anciennes qui

(1) IV^e Concile de Tolède, en 636. Voir CATALANI, *Pontificale Romanum*, t. III, p. 137. D. MARTÈNE, de *Antiquis Ecclesiae ritibus*, t. II, p. 309.

existent en ce genre (1). La cérémonie se fait au cours de la messe et le Pontifical d'Egbert donne les particularités de cette messe. Après l'Evangile se dit la prière : *Te invocamus, Domine*, puis ont lieu l'onction de la tête, la remise du sceptre, l'imposition du casque, les acclamations, le tout accompagné de prières ; le pontife dit alors une septième oraison et la messe se poursuit avec secrète, préface, prière *Hanc igitur*, etc., adaptées à la circonstance. Ces diverses formules n'ont presque rien de commun avec celles du Pontifical romain ; de plus il n'est fait aucune mention de la reine.

3° *Bénédiction d'un abbé, d'une abbesse, des religieuses.* — La bénédiction d'un abbé ou d'une abbesse, d'après le Pontifical d'Egbert, se compose de trois oraisons par lesquelles le Pontife appelle les grâces de l'Esprit-Saint sur la personne choisie, sur le gouvernement qu'elle devra exercer, sur les vertus qu'elle devra faire paraître. Pour la profession d'une religieuse, le même document présente une assez longue formule dont la facture est celle d'une préface consécratoire, puis une bénédiction épiscopale, une oraison pour la bénédiction des vêtements ; suivent l'imposition du voile, une autre préface consécratoire. La formule pour les veuves est spéciale et beaucoup plus courte. — Une bénédiction de croix ne paraît pas ici à sa place, car elle est suivie d'autres formules pour la consécration des religieuses vierges ou veuves.

4° *Autres Bénédictions.* — La confusion pour l'ordre adopté règne dans les pages suivantes, comme on peut s'en convaincre par l'énumération même des fonctions : la formule pour la première coupe des cheveux (*capillatura, tonsure*) ramène à sa suite une oraison pour l'entrée dans un monastère.

5° *Bénédiction d'une cloche, des saintes huiles, réconciliation des pénitents*, etc. — Les rites essentiels pour la bénédiction d'une cloche sont déjà dans le

(1) D. MARTÈNE, *op. citat.*, t. II, p. 214.

Pontifical d'Egbert : lotion, psalmodie, onction, fumigation, le tout avec les mêmes oraisons que maintenant. Pour les saintes huiles, la fonction accomplie le Jeudi Saint par le Pontife entouré d'évêques et de prêtres avait lieu dans le même ordre que de nos jours ; huile des infirmes bénite avant : *Per quem haec omnia* par une seule oraison : *Emitte* ; saint chrême bénit avant la communion (et non après), cette bénédiction plus solennelle comporte l'exsufflation, pas d'exorcisme, une préface consécration, puis un sous-diacre présente l'ampoule à baiser à tous les prêtres présents ; l'huile des catéchumènes est bénite avec une seule oraison, puis un acolyte présente l'ampoule à la vénération des prêtres. On reporte à la sacristie les saintes huiles, il n'est pas encore question de l'hymne *O Redemptor*, de la composition de Venance Fortunat. — La journée du Jeudi Saint fait penser à la réconciliation des pénitents ; l'auteur du recueil réunit ici les prières récitées sur les pénitents à l'ouverture du carême et celles de leur réconciliation.

Tel est le Pontifical d'Egbert auquel les documents postérieurs ajouteront quelques fonctions d'ordre secondaire : le Pontifical romain y ajoutera quelques prières, modifiera l'ordre suivi, mais ne changera rien d'essentiel.

DEUXIÈME PARTIE

Le Pontifical comme recueil séparé.

(Du ix^e au xvii^e siècle.)

Le Pontifical d'Egbert, décrit à la fin de la première partie, ne nous fait pas encore entrer définitivement dans la période des recueils séparés ; celle-ci commence vers le ix^e ou le x^e siècle. Pendant tout un siècle et même davantage la dénomination du recueil appelé maintenant Pontifical demeure un peu flottante ; on désigne sous le nom de Sacramentaire ou de Bénédictional ce qui est en réalité un Pontifical. Parlant d'un manuscrit du ix^e siècle décrit sous ce titre : *Sacramentaire de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon*, M. Léop. Delisle dit : « Je cite seulement pour mémoire ce volume, car c'est purement un pontifical ; l'inscription qu'il porte au commencement prouve que le titre *Liber Sacramentorum* a été appliqué aux pontificaux (1). » On peut rappeler ici la remarque faite à propos du Bénédictional de l'archevêque Robert ; ce document lui aussi est plutôt un Pontifical (2). Peut-être pourrait-on donner aussi ce nom de Pontifical à un manuscrit du xi^e siècle qui représente la liturgie mozarabe au vii^e siècle et que D. Ferotin a publié sous le titre de *Liber Ordinum* (3) ; la plupart des fonctions épiscopales y figurent, comme l'attestent les titres généraux de la table des matières, par ex. : *Ritus ad*

(1) *Anciens Sacramentaires*, n. CX, p. 271.(2) WILSON, *The Benedictional of archbishop Robert*, préface, p. XI, et la table de la page 68.(3) *Monumenta Ecclesie liturgica*, t. V. Introduction, p. XVIII et XXI.

sacros ordines conferendos ; Benedictio virginum et abbatissae. Enfin, le Missel de Léofric, lui aussi, pourrait être appelé un Pontifical (1).

Dans cette seconde partie, nous voulons passer en revue et signaler les principaux manuscrits auxquels fut appliqué le nom de Pontifical, nous essaierons de les grouper, et nous terminerons par un chapitre sur le Pontifical romain étudié dans sa formation, son contenu, son autorité. De là trois chapitres :

Chapitre I. — Le Pontifical du ix^e au xiv^e siècle.

Chapitre II. — Le Pontifical au xiv^e et au xv^e siècle.

Chapitre III. — Le Pontifical Romain.

CHAPITRE PREMIER

Le Pontifical du IX^e au XIV^e siècle.

Deux articles font l'objet de ce chapitre : Article I : Les documents ; article II : Leur contenu.

ARTICLE PREMIER — Les documents.

Des auteurs, parmi ceux qui s'occupent des livres liturgiques, ont estimé que le nombre des Pontificaux était plutôt restreint, si l'on en juge par les manuscrits subsistants ; d'autres pensent que ce nombre est relativement considérable. Ces derniers semblent plutôt dans le vrai, car le Pontifical était un recueil nécessaire seulement aux évêques et ceux-ci n'avaient pas à en faire un fréquent usage. Chaque prélat avait le sien, souvent marqué au chiffre de ses armes et richement enlu-

(1) MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae anglicanae*, t. I, p. CXXXVII.

miné (1); le recueil pouvait durer autant que le plus long épiscopat et même être transmis aux successeurs ou aux membres de la famille (2).

I. Au IX^e siècle, les pontificaux qui se rapprochent de celui d'Egbert sont rares : à peine peut-on mentionner dans cette série le *Codex Coloniensis* qui a servi de base à Pamélius pour son édition du *Liturgicon latinum* (c'est d'ailleurs plutôt un sacramentaire) (3); le manuscrit de Saint-Gall édité par Gerbert (4); un *Missale Saec. IX Bergomen.*, auquel Magistretti fait allusion à propos de la bénédiction des saintes huiles, le Jeudi Saint (5). Le document édité par Magistretti sous la marque A avec préface de Cériani mérite à plus juste titre de figurer parmi les Pontificaux et a des affinités avec le Pontifical d'Egbert; il se trouve actuellement à la bibliothèque du chapitre métropolitain de Milan sous le n. 14. Citons enfin un autre Pontifical de l'Eglise de Mayence décrit aussi par Magistretti-Ceriani sous la marque C, également à la bibliothèque capitulaire de Milan; il est peut-être antérieur au IX^e siècle, mais il a reçu des additions du XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècle (6). Pour les Gaules, il faut signaler le Pontifical de Poitiers, un manuscrit du VIII^e au IX^e siècle (an 800 d'après Mabillon) : il se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal sous le n. 227 (348 F. L.) (7).

II. Au X^e siècle, le Missel de Léofric renferme les fonctions pontificales en harmonie avec celles du Pontifical d'Egbert (8). Le Pontifical de saint Dunstan, manuscrit du X^e siècle, actuellement à la Bibliothèque

(1) C'est le cas du *Pontifical d'Autoine de Chalon* conservé parmi les manuscrits du Grand Séminaire d'Autun (Voir MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae anglicanae*, t. I, p. cxxx), puis du Pontifical de Metz.

(2) WORDSWORTH and LITTLEHALES : *The old service books of the english church*, p. 219.

(3) SMITH, *Dictionary of Christian Antiquities*, p. 1499.

(4) *Monumenta veteris Liturgiae alemanicae*, t. I, préf. et p. 73, not. 1.

(5) *Pontificale in usum ecclesiae Mediolanensis*, p. 97.

(6) *Ibid.* p. xxxiii.

(7) Voir la description dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. I, c. 2992.

(8) WARREN, *The Leofric Missal*, p. 211.

Nationale, ms. latin 973, a été reproduit en partie par Dom Martène dans son exposé du rite de l'ordination (1). De la même époque (fin du x^e siècle) est le Bénédictional de l'archevêque Robert, un vrai pontifical comme l'a remarqué Wilson (2).

III. Au xi^e siècle, les Pontificaux deviennent plus nombreux. 1^o De celui qui vient d'être mentionné en dernier lieu il faut rapprocher le *Pontifical Lanaletense*; plus d'une confusion s'est produite au sujet de ce document; Montfaucon prétendait le faire remonter jusqu'au vii^e ou viii^e siècle, mais il n'a pas été suivi sur ce point; John Gage (3) dit qu'il remonte tout au plus à la fin du x^e siècle. C'est un manuscrit d'origine anglaise; son nom lui vient de ce qu'il a appartenu pendant quelque temps au monastère de *Llan Alet*, près Saint-Malo en Bretagne, il passa ensuite à l'abbaye de Jumièges et est actuellement à la Bibliothèque de la ville de Rouen, ms. A. 27. Dom Martène en a donné des extraits, tout en laissant planer sur le manuscrit une certaine confusion par la manière dont il le cite : on croirait qu'il le confond avec un Pontifical de Robert, désigné sous le nom de *Gemmetensis*, écrit à Winchester vers le milieu du xi^e siècle; ce manuscrit, lui aussi, a passé par Jumièges et se trouve maintenant à Rouen, ms. Y. 7 (4).

2^o Comme le *Lanaletensis*, les deux fragments de Pontificaux qui suivent se rattachent au Pontifical d'Egbert et au Bénédictional de Robert, ce sont : un Pontifical anglo-saxon d'un archevêque de Cantorbéry, ms. *Claudius* A, III, du xi^e siècle, au *British Museum*, et le Pontifical de Cuthbert, probablement aussi du xi^e siècle, ms. A, 5. 15, à *Sidney Sussex College*, Cambridge (5).

(1) *De antiquis Ecclesiae ritibus*, t. II, p. 37. — Voir aussi W. FRÈRE, *Pontifical services*, Alcuin Club Collection, III p. 94.

(2) WILSON, *The Benedictional of archbishop Robert*, préf., p. XI.

(3) *Archaeologia*, XXV, p. 235.

(4) Voir W. FRÈRE, *op. cit.*, p. 92-94; WILSON, *op. cit.* préf., p. XVI; D. MARTÈNE, *op. cit.* II, p. 37, 163, 255.

(5) W. FRÈRE, *op. cit.*, p. 95 et 98.

3° Ajoutons à cette liste quelques autres documents parmi ceux que possède l'Angleterre, ils sont mentionnés dans *Pontifical Services* (Alcuin Club Collection, III) : le Pontifical de l'évêque de Worcester, Sampson, manuscrit du XI^e, avec quelques additions ultérieures, n° 146 à *Corpus Christi College*, Cambridge ; le Pontifical de Cantorbéry, manuscrit 44 du *Corpus Christi Coll.* Cambridge ; le Pontifical de Ramsey, fin du XI^e, manuscrit Add. 28. 118 au *British Museum* ; des *Ordines Romani*, avec fonctions pontificales, provenant probablement de Saint-Osmond de Salisbury, manuscrit *Tiberius C. 1*, au *British Museum* (1).

4° Si nous passons à d'autres régions, nous trouvons dans les Gaules le Pontifical d'Amiens publié d'après un manuscrit original du XI^e siècle (2) ; le Pontifical d'Hélinard de Lyon, manuscrit du XI^e siècle ; le Pontifical de l'église de Narbonne, autre manuscrit du XI^e siècle utilisés par Dom Martène, principalement pour la Dédicace des églises (3) ; la Bibliothèque de la ville de Metz possède un Pontifical de la fin du XI^e siècle (4). A Rome, à la Bibliothèque Vaticane, fonds Ottoboni, n° 167, se trouve un manuscrit très curieux ayant pour titre : *Ceremoniale ecclesiae Coloniensis* ; la dénomination de Pontifical conviendrait mieux à ce document (5).

IV. Pour le XII^e siècle, W. Frère signale en Angleterre deux manuscrits incomplets ; un Pontifical de Winchester, actuellement à Cambridge *Univ. libr. Ee. II, 3* ; et un Pontifical d'Ely, également à Cambridge *univ. lib. Ll. II, 10* ; le vol. 63 de la *Surtees Society* a

(1) *Ibid.*, pp. 93-98.

(2) Ce manuscrit est conservé à Montdidier dans une collection particulière. Dom Leclercq en donne les principales divisions et les dispositions les plus remarquables dans *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. I, c. 1600-1606.

(3) D. MARTÈNE, *op. cit.*, t. II, p. 263 et 268.

(4) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France*, t. V, p. 142.

(5) H. EHRENSBERGER, *Libri liturgici bibliothecae Vaticanae*, p. 544.

donné quelques offices tirés de ces fragments. Un autre Pontifical d'Ely de la même époque est aussi à Cambridge, Trinity College, MS. B. XI. 10 (1). A Rome, la Bibliothèque Vaticane, fonds Ottoboni, n° 256, possède un manuscrit du XII^e-XIII^e siècle, sous ce titre : *Pontificale Valentinum*. On en compte aussi un certain nombre parmi les manuscrits des bibliothèques de France (2).

V. Au XIII^e siècle se rattachent les documents suivants signalés par W. Frère : un Pontifical de Glasgow, écrit pour un suffragant de Cantorbéry, et actuellement au *British Museum*, MS. Tiber. B. VIII ; les fonctions Pontificales de David de Bernham, ms. 1218 de la Bibliothèque Nationale (ce document a été édité par Wordsworth, Edinburg, 1885) ; le Pontifical de Coventry, maintenant à Cambridge, univ. libr. MS. Ff. VI, 9. Maskell décrit assez longuement le *Pontifical d'Anianus*, manuscrit (3) conservé à Bangor à la bibliothèque du chapitre ; c'est là encore un document de la même époque, Anianus était évêque en 1270 (4). Rome possède, parmi beaucoup d'autres, deux Pontificaux actuellement à la Bibliothèque Vaticane, l'un, vatic. n° 7114, l'autre, Borghes 49, A. 2 : ce dernier paraît avoir été à l'usage de l'église de Naples (5). Les documents de ce genre sont plus fréquents parmi les manuscrits des bibliothèques de France : il faut renoncer à les signaler dans cet opuscule. Dom Martène donne des extraits d'un Pontifical de cette époque, à l'usage de l'église d'Arles.

On le voit, c'est surtout à dater du XII^e siècle que

(1) W. FRÈRE, *op. cit.*, p. 98, 99.

(2) EHRENSBERGER, *op. cit.*, p. 555.

(3) W. FRÈRE, *op. cit.*, p. 100-101. M. Frère croit qu'il faut rapporter encore au XIII^e siècle le *Pontifical* de *Bainbridge*, archevêque d'York 1508-1514 ; le manuscrit est à Cambridge, univ. libr., Ff. VI, 1, il a été édité par Henderson, vol. 61 de la *Surtees Society*, 1873.

(4) MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae Anglicanae*, t. I, p. CXXXII.

(5) EHRENSBERGER, *op. cit.*, p. 516-517.

le Pontifical devient un recueil liturgique spécial intéressant à étudier (1).

ARTICLE II. — Le contenu des documents.

La différence de l'un à l'autre document pendant l'espace de temps auquel s'étend ce chapitre porte sur des points de détails, comme par exemple l'ordre dans lequel sont placées les diverses fonctions, ou encore l'omission de telle ou telle fonction que l'évêque n'avait pas occasion d'exercer : on ramènera, ici, les documents à trois groupes principaux : les documents de l'église de Milan, les documents de Rome, ceux enfin des églises d'Angleterre et de Gaule.

1. *Documents de l'église de Milan* (2). — On n'y trouve pas le rite de la *Confirmation*, sans doute parce que l'administration de ce sacrement était jointe à celle du Baptême, aux veilles de Pâques et de la Pentecôte. — Le manuscrit, du ix^e siècle, commence par la *Dédicace des églises*; l'aspersion extérieure des murs n'y figure pas, car elle fut introduite à Milan seulement au xii^e siècle, il est plus extraordinaire de n'y point trouver la translation des reliques, nous savons en effet par saint Ambroise qu'elle se pratiquait dans cette église longtemps avant le ix^e siècle; un autre manuscrit du ix^e mentionne un peu plus loin et avant la messe de la dédicace cette cérémonie qu'il désigne sous ce titre : *Ordo quomodo in sancta Romana ecclesia reliquiae conduntur*. — Suivent les *bénédictions* qui ont un rapport immédiat avec la *Dédicace*, savoir celles des objets à l'usage de l'église, des linges sacrés, d'une cloche (désignée par ces mots *signum i. e. cociam*), de la patène, du calice,

(1) La *Henry Bradshaw Society* nous promet d'éditer bientôt 1^{er} un manuscrit du xii^e siècle, conservé à Oxford, *Libr. of Magdalen College*, n^o 226. 2^o Le *Pontificale Lanaletense* auquel M. Wickham Legg consacre ses soins.

(2) Les différents détails résumés ici sont empruntés à la publication de M. MAGISTRETTI : *Pontificale in usum ecclesiae Mediolanensis*, ex codic. ix-xv Saec.

de la croix. — Nous trouvons ensuite les prières pour la *première coupe des cheveux* et de la *barbe*, pour l'admission dans la *cléricature* (L'éditeur fait ici remarquer que dans chaque église de la ville et du diocèse, le curé ou recteur pouvait conférer la tonsure aux sujets pourvus d'un titre : *titulatis* ; cette pratique amena des conflits, puis des réclamations faites par les archevêques de Milan aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles). — Ordre à suivre pour la *Collation des saints Ordres* : on ne trouve pas dans ce document plusieurs des rites que les théologiens scolastiques ont requis plus tard pour la validité ; mais que personne ne s'en émeuve ; J. Morin (1) a depuis longtemps démontré que les théories scolastiques ne reposent pas sur le solide fondement des pontificaux de l'Orient et de l'Occident. A Milan, cette collation des Ordres se faisait le dimanche, et non un jour de jeûne, cette pratique subsista jusqu'au ^{xii}^e siècle. — La rubrique des *ordres mineurs* est empruntée aux *Statuta Ecclesiae antiqua*. Pour le *sous-diaconat*, il n'y a point d'imposition de la main, mais l'évêque fait toucher à l'ordinand le calice et la patène vides, l'archidiaque lui présente l'aiguière et le manuterge. Au *diacre* l'évêque est seul à imposer la main ; la formule *Commune votum* vient entre la préface et l'oraison *Domine sanctae spei* ; les monuments anciens parlent de l'imposition de l'étole, non de la dalmatique ; ils montrent de plus que celle-ci était portée sous l'étole. — Pour l'ordination du *prêtre*, on commence par une allocution ; puis l'archidiaque conduit l'ordinand en dehors de l'autel et là lui enlève la dalmatique, il le ramène ensuite à l'évêque ; alors se fait l'imposition des mains par l'évêque et tous les prêtres présents ; l'évêque prononce deux oraisons, la prière consécatoire, une bénédiction ; enfin il revêt l'ordinand de la chasuble en prononçant la formule : *Sis benedictus in ordine sacerdotali...* et lui consacre les mains avec le saint chrême. — *Epis-*

(1) *De sacris Ecclesiae Ordinationibus*, pars III^a.

copat : le document milanais suit ici de plus près les leçons du Sacramentaire grégorien; le clergé et le peuple déclarent à trois reprises leur choix du candidat, celui-ci se prosterne pendant qu'on récite les litanies, le consécrateur pose sur la tête de l'élu le livre des Evangiles, les évêques seuls, à l'exclusion des prêtres, lui imposent les mains, le consécrateur chante la préface, répand l'huile sur la tête de l'élu et celui-ci est reçu au baiser de paix par les évêques. — La *bénédiction d'un abbé* et d'une *abbesse* ne comporte ici qu'une oraison; de même aussi la *bénédiction des vêtements* pour une vierge ou une servante de Dieu. — La *consécration des vierges* est marquée comme devant se faire à l'Epiphanie, le lundi de Pâques, ou un jour de fête d'Apôtre; on y trouve une longue préface et des oraisons pour la messe. — Pour le *sacre des rois*, le rite, beaucoup plus simple que celui du *Codex Ratoldi*, paraît être purement romain. (Le *codex B* milanais du XI^e siècle donne un rite différent). — Enfin le document milanais du IX^e siècle contient une *bénédiction nuptiale*, sans doute pour le mariage des princes; les formules sont celles des Sacramentaires léonien et grégorien; puis des *formules d'exorcismes*, des *bénédictions* pour les aliments, pour les divers appartements d'un monastère; un *sermon pour dédicace d'église*, etc. etc.

II. *Documents de Rome*. — On n'ose dire que les Pontificaux de Cologne et de Valence conservés à la Bibliothèque Nationale (1) représentent l'usage romain; mais celui de Naples s'en rapproche sans nul doute. En dehors des rites signalés à propos des documents milanais, le premier renferme une formule pour *Ordales* sous ce titre : *Ordo ad aquam igne ferventem, vel ad ferrum calidum*, puis comme additions de seconde main, un alphabet grec, sans doute pour la dédicace des églises, une bénédiction d'abbesse, la

(1) EHRENSBERGER, *Libri liturgici Bibliothecae Vaticanae*, p. 544, 555, 516.

messe de la Dédicace, etc., on y trouve aussi des formules d'excommunication et de réconciliation. Le second débute par les rites de l'ordination, sacre d'évêque compris; il donne ensuite la bénédiction d'un roi, d'un abbé, d'une abbesse, d'une vierge, les bénédictions d'objets à l'usage d'une église (c'est là comme un supplément du rite de la dédicace qui se trouve trente-quatre pages plus loin), la manière de célébrer un synode, le rite de la confirmation... le tout se termine par divers traités sur la vie cléricale et sacerdotale. Le Pontifical à l'usage de l'église de Naples se rapproche beaucoup du précédent; on y trouve de plus les bénédictions des cierges, des cendres, des rameaux, les cérémonies des trois derniers jours de la semaine sainte, comme la réconciliation des pénitents, la bénédiction des saintes huiles, la bénédiction des fonts, etc.

III. *Documents des Eglises d'Angleterre et de Gaule.* — 1. Le *Bénédictional de l'archevêque Robert* contient, après la série des bénédictions épiscopales, la plupart des fonctions mentionnées dans les documents milanais et à peu près dans le même ordre; avant la bénédiction d'une cloche se place celle d'un cimetière; avant l'oraison pour la première coupe des cheveux et de la barbe, il y a la bénédiction des fonts baptismaux, les prières pour la réconciliation d'une église; le sacre des rois est suivi du sacre de la reine. Une autre main ajouta au recueil un sermon pour la dédicace (1); D. Martène qui reproduit ce sermon l'attribue à saint Césaire d'Arles (2).

2. Les Pontificaux du XI^e siècle, *Lanaletense*, *Sampson*, *Ramsey*, *Canterbury* (3) présentent généralement les matières dans l'ordre suivant : Dédicace des églises et réconciliation; — bénédiction d'un cimetière; — fonctions pour la collation des saints Ordres, y com-

(1) H. A. WILSON, *The Benedictional of archbishop Robert*, p. 68.

(2) D. MARTÈNE, *De antiquis Ecclesiae ritibus*, t. II, p. 282.

(3) W. FRÈRE, *Pontifical Services*, t. III, p. 92, 93, 95, 96, 98, 99.

pris la bénédiction d'un abbé ; — sacre des rois ; — profession des moines, des vierges, des veuves ; — *bénédictions épiscopales* ; — formules d'exorcismes et additions ultérieures. — Le *Pontifical de Robert* commence par les bénédictions épiscopales et la messe pontificale puis il donne les autres fonctions énumérées dans la phrase précédente. — Le *Pontifical anglo-saxon* d'un archevêque de *Cantorbéry* présente un ordre distinct ; on y trouve successivement les privilèges de l'abbaye de Cantorbéry, la fin du service pour l'installation d'un archevêque, le sacre du roi et de la reine, la série des ordinations, la dédicace des églises, diverses bénédictions, les offices pour la réconciliation, la bénédiction des fonts baptismaux, les offices du Jeudi Saint et de la Purification, la bénédiction des vierges, des veuves, la consécration d'un abbé, etc. — Une seconde main a ajouté le recueil des bénédictions épiscopales, la consécration des saintes huiles, puis une troisième main de nouvelles bénédictions, l'office du mercredi des Cendres.

3. Un autre ordre encore et de nouvelles fonctions apparaissent dans le *Pontifical de saint Osmond de Salisbury* : fonctions de la semaine sainte ; préliminaires des saints ordres ; bénédiction d'une abbesse ; profession d'un frère convers ; processional ; collation de la tonsure ; bénédiction d'un reliquaire ; bénédiction d'un abbé, d'une vierge ; installation d'un évêque ; préliminaires pour un sacre d'évêque ; *bénédictions épiscopales* dont plusieurs présentent une forme curieuse ; ordinations ; réconciliation des pénitents ; manière de dire le *Te igitur* (canon de la messe) ; prières pour reconnaître les reliques (*ad probandas reliquias*) ; bénédiction d'une cloche ; ordre pour la tenue d'un concile ; formules d'excommunication ; offices de la soirée de Pâques ; litanies. Et le tout est entrecoupé d'homélies, de canons.

4. Au XII^e siècle, les *Pontificaux d'Ely*, en plus des fonctions que l'on rencontre généralement dans ces genres de recueils, ont aussi une série de préfaces

(seconde main), une bénédiction pour pèlerins, une formule pour ordalies, les fonctions pour le sacrement de Mariage, pour l'administration des malades, pour les sépultures.

5. Le *Pontifical d'Anianus*, manuscrit du XII^e siècle, dont Maskell reproduit la table (1), présente les fonctions dans l'ordre suivant : Dédicace d'une église, bénédiction d'un cimetière, réconciliation d'autel, d'église, de cimetière, ordinations, bénédiction des cierges, admission à la pénitence, bénédiction des rameaux, quelques messes et préfaces, bénédiction d'une croix, d'une cloche, sacre et intronisation d'un archevêque, sacre d'un évêque, bénédiction des vases sacrés et ornements d'église, bénédiction des saintes huiles, rite du baptême, réconciliation des pénitents, communion des malades, sépulture, bénédiction d'un abbé.

Cet aperçu sur les Pontificaux du IX^e au XII^e siècle montre que chaque évêque adoptait dans le recueil à son usage l'ordonnance qui lui convenait le mieux, ou peut-être faisait ajouter les fonctions à mesure que la nécessité de les exercer se faisait sentir. Les formules s'y ressemblent généralement et se rapprochent de celles du Pontifical d'Egbert. Il est à croire que les scribes d'une région se servaient du Sacramentaire en usage dans le pays où ils écrivaient ; souvent aussi ils copiaient le Pontifical d'un évêque voisin.

CHAPITRE II

Le Pontifical aux XIV^e et XV^e siècles.

Après avoir énuméré les principaux documents, nous en exposerons le contenu et nous donnerons une idée de l'ornementation dont ils furent enrichis.

(1) MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae anglicanae*, I, p. CXXXIII.

ARTICLE PREMIER. — Les principaux documents.

I. Ceux qu'on signale en Angleterre sont, au *XIV^e siècle* :

1^o Le *Lansdowne Pontifical*, manuscrit conservé au *British Museum*, n^o 451. C'est, dit M. Littlehales, à peu près sous tous les rapports le type du Pontifical au moyen âge ; il a été écrit au *xiv^e siècle*, on a tout lieu de penser qu'il fut arrangé conformément aux indications de Jean de Grandison, évêque d'Exeter (1337-1369). Ce personnage travailla activement à reviser les usages de son église ; au début de son épiscopat, s'étant trouvé sans Pontifical par suite d'un vol de livres au préjudice de son prédécesseur, il fit emprunter un Pontifical à l'église de Salisbury pour en tirer une copie ; ce fait nous explique pourquoi l'usage de Sarum (Salisbury) s'y trouve combiné avec l'usage romain. On présume que le recueil passa aux mains d'un évêque de Londres ; car dans la profession d'une veuve, il est fait mention de ce siège épiscopal (1).

2^o Un *Pontifical de Winchester*, manuscrit incomplet qui se trouve au *British Museum* MS. Harl. 561 ; il forme un contraste avec le précédent, tant par son format que par son contenu, il est plus petit, n'a que des parties d'office, est sans ornementation mais bien écrit (2).

Au *XV^e siècle*, 3^o le manuscrit 79 de *Corpus Christi College* à Cambridge est généralement connu comme ayant été le *Pontifical de Clifford*, évêque de Worcester (1402-1407) puis de Londres (1407-1421) ; aussi est-ce par le nom de son possesseur qu'on le désigne.

4^o Le *Pontifical d'Edmund Lacy*, évêque d'Exeter (1420-1455), a été publié par R. Barnes, 1847 ; le manuscrit se trouve à la bibliothèque du chapitre d'Exeter, n. 3513.

(1) W. FRÈRE, *Pontifical Services*, III, p. 90. — WORDSWORTH and LITTLEHALES, *The old service Books of the english Church*, p. 220.

(2) W. FRÈRE, *op. cit.*, p. 101, et LITTLEHALES, *op. cit.*, p. 221.

5° Deux manuscrits désignés sous le nom de *Chichele Pontifical*, dont l'un se trouve à Cambridge, *Trinity College* MS. B. XI, 9, l'autre (en fragment) au *British Museum* MS. Add. 6157, ont entre eux beaucoup de ressemblances. La *Surtees Society*, vol. 63, en a donné des extraits (1).

6° Le *Russel Pontifical* est un manuscrit qui se trouve à Cambridge, *Univ. Libr.* Mm III, 21. M. Maskell s'en est servi pour les *Monumenta ritualia Ecclesiae anglicanae*, il y renvoie souvent, en tire un bon nombre de fonctions épiscopales et le considère comme la meilleure reproduction des usages de Sarum; aussi le désigne-t-il sous le nom de *Pontifical de Sarum* (2).

II. A Rome, la Bibliothèque Vaticane contient bon nombre de Pontificaux de cette époque; Ehrensberger hésite entre le xiv^e et le xv^e siècle pour les n^{os} 4, 5, 6, 7, 8, 19, 34, 35 de la série qu'il donne; les n^{os} 38, 41, 42, 43, 44, pense-t-il, sont plutôt du xv^e (3). — En France, le catalogue général des manuscrits des Bibliothèques signale aussi bon nombre de Pontificaux de cette époque, notamment à la Bibliothèque Nationale, puis à Arras, Autun, Boulogne-sur-Mer, Metz, Saint-Omer, Troyes et Verdun; nous donnerons une mention spéciale à un manuscrit de Metz et à un autre d'Autun (4). — Le Pontifical de Metz, actuellement la propriété de Sir Thomas Brooke, a été édité pour le *Roxburghe Club* par E. S. Dewick (5). C'est un manuscrit remarquable par sa belle écriture gothique, par

(1) W. FRÈRE, *op. citat.*, p. 102-103. WORDSWORTH and LITTLEHALES, *op. cit.*, p. 225.

(2) MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae anglicanae*, t. I, p. CXXXVI.

(3) *Libri Liturgici Bibliothecae Vaticanae*, pp. 518-553.

(4) *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France*, *passim*.

(5) *The Metz Pontifical*, London, 1902. — Une introduction renseigne sur les particularités de ce manuscrit, donne une brève description des enluminures. Suivent les rubriques et formules de prières avec un *Index*. Enfin cent planches sur beau papier fournissent une excellente reproduction du manuscrit (écriture et ornementation).

le nombre et le fini de ses enluminures ; en dépit des tentatives faites pour effacer toute trace de son premier propriétaire, l'éditeur a pu établir que ce Pontifical a été écrit et décoré, au commencement du xiv^e siècle, pour *Reinhald de Bar*, fils de Théobald II et de Jeanne de Tocy, qui fut évêque de Metz de 1302 à 1316. — Le Pontifical d'Autun porte en première page la note suivante en écriture cursive : « *Pontifical ou Livre des cérémonies d'Antoine de Chalon... élu év. d'Autun le 10 juillet 1483... Il mourut le 8 may de l'année 1500. Il a fait faire pour luy ce Pontifical à la teste duquel sont ses armes qui sont de gueules à la bande d'azur.* (1483-1500) (1).

ARTICLE II. — Le Contenu des documents.

1^o Le *Lansdowne Pontifical* représente assez exactement le contenu d'un Pontifical au moyen âge. Au début, il y a un calendrier ; suivent les fonctions épiscopales : collation des saints ordres, confirmation, messe pontificale, installation d'un abbé ou d'une abbesse, bénédiction des pèlerins, d'une veuve, réclusion d'un anachorète, offices du mercredi des Cendres et du Jeudi Saint, réconciliation d'un apostat, tenue d'un synode, sacre d'un roi, consécration d'une église, d'un évêque, d'une vierge, d'un cimetière, d'un autel, bénédiction d'une première pierre, reposition des reliques dans un autel, formules pour la dégradation d'un hérétique, d'un acolyte, d'un sous-diacre, etc., réception du pallium par un archevêque, jours où celui-ci peut user du pallium, installation d'un archevêque, réconciliation d'une église ou d'un cimetière, bénédiction d'une cloche, d'un calice, d'une bannière de procession, d'un drapeau etc., profession d'un chanoine régulier, d'un moine, d'une religieuse, formules d'excommunication, fonctions pour l'administration du

(1) A. PELLECHET, *Notes sur les Livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon*, 1883, pp. 154-155, n. 183. *Pontifical Eduense*, xv^e siècle.

baptême, du mariage, pour les relevailles, la visite des malades, la sépulture des défunts (1).

2. Le *Pontifical de Richard Clifford* comprend vingt-quatre pages d'additions ; sur trois feuilles volantes se trouvent la réception d'un nonce, la bénédiction des insignes d'un abbé, le rite du mariage, les psaumes de la pénitence avec quelques bénédictions diverses, la vêtue et la bénédiction d'un ermite. — Le corps du Pontifical comprend ensuite deux parties avec un *index* pour chacune :

Première partie : Le début des cérémonies de l'ordination (on y donne seulement les préliminaires, puis des citations tirées d'Hugues de Saint-Victor) confirmation, tonsure, formules pour le revêtement des ornements pontificaux et messe pontificale ; les ordinations ; un double rite (le romain et l'anglican) pour le sacre d'un évêque ; bénédiction et installation d'un abbé, d'une abbesse ; consécration d'une vierge ; profession d'une religieuse ; bénédiction d'une veuve ; réclusion d'un anachorète ; cérémonies du jour des cendres et du jeudi Saint ; réconciliation d'un apostat ; sacre d'un roi et d'une reine.

Deuxième partie : Dédicace d'une église (rite romain et rite anglican) ; bénédiction d'un cimetière, consécration d'un autel fixe ou portatif (pour ce dernier le rite gallican et le rite romain) ; bénédiction d'une première pierre ; réconciliation d'un cimetière ; bénédictions d'ornements ; profession d'un chanoine régulier, d'un moine ; bénédictions de divers objets ; formules d'excommunication (de l'évêque Grandison) ; *bénédictions épiscopales* ; fonctions pour le baptême, le mariage, l'administration des malades, la sépulture.

3. Les fragments du *Chichele Pontifical* contiennent, le premier : un ordre à suivre dans les cérémonies pontificales, les fonctions concernant la confirmation, l'ordination, le jour des Cendres et les jours de la

(1) WORDSWORTH and LITTLEHALES : *The old service books of the english Church*, p. 222-223.

semaine sainte, la réclusion d'un anachorète, la bénédiction des ornements, l'installation d'un archevêque avec la réception du pallium, diverses bénédictions, la dégradation d'un hérétique, divers offices monastiques, etc. ; *le second* : le sacre d'un roi, la dégradation d'un clerc, la bénédiction d'un navire, d'une cloche, d'un anachorète, d'une recluse, la profession des Brigittines, des chanoines réguliers, d'un moine, les bénédictions d'ornements, la pose d'une première pierre, la réception du pallium et l'installation d'un archevêque (*avec quelques rubriques en français*), la bénédiction des pèlerins, les processions, le benédictional (incomplet)

4. *Le Russel Pontifical*. M. Maskell et W. Frère en donnent le contenu, mais non dans le même ordre ; l'ordre présenté par le premier de ces auteurs paraît être le résultat d'une comparaison entre plusieurs manuscrits : un manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Cambridge, du xv^e siècle ; un autre du xii^e siècle, à l'usage de la cathédrale de Winchester ; un troisième désigné sous le nom de Pontifical de Bangor ; enfin le Missel de Léofric (1).

Voici l'ordre donné par W. Frère (2) : réception d'un nonce et autres additions plus récentes ; préliminaires ; administration du baptême et de la confirmation ; ordinations ; offices de la Purification, des Cendres, de la Semaine Sainte ; dédicace d'une église ; bénédiction d'un cimetière ; ordinaire et canon de la messe avec *Bénédictions épiscopales* ; offices monastiques concernant l'abbé, l'abbesse, les moines, les chanoines, les vierges, les religieuses, les anachorètes, les veuves, les ermites ; service concernant un apostat ; bénédiction des pèlerins ; sacre d'un roi ; synode épiscopal ; bénédictions d'ornements ; additions pour les cérémonies royales et archiépiscales.

(1) MASKELL, *Monumenta ritualia Ecclesiae anglicanae*. t. I, p. CXXXVI et p. 3, note, puis l'index de chacun des trois volumes. — WARREN, *The Leofric Missal*.

(2) *Pontifical Services* : Aeluin Club Collection, vol. III, p. 103-104.

5. Les documents qui précèdent sont des Pontificaux où se trouvent réunies presque toutes les fonctions épiscopales; d'autres paraissent avoir été un extrait de ces recueils, car des fonctions importantes comme celles des ordinations n'y figurent point : tel est par exemple le Pontifical de Metz. Ce manuscrit contient seulement les fonctions suivantes : Consécration ou dédicace des églises, bénédiction des abbés (pour moines et pour chanoines), bénédiction des abbeses, ordre à suivre pour la tenue d'un synode, consécration d'un évêque. On n'y voit figurer ni la confirmation, ni les saints ordres, ni le couronnement d'un empereur, ni tout l'ensemble des bénédictions réservées aux évêques. Les diverses parties ont été écrites successivement ; la dédicace des églises a formé d'abord un recueil relié séparément ; les dernières pages ont des dessins inachevés. Il ne paraît pas que le livre ait beaucoup servi après la mort de son premier propriétaire. Pour le texte, rien de bien intéressant à noter : les formules de la Dédicace sont toutes différentes de celles du Sacramentaire de Drogon (document du ix^e siècle) ; elles sont à peu près identiques à celles de l'*Ordo Romanus* donné par Hittorp ; les autres fonctions présentent seulement des différences de détail. Toutefois, l'alphabet grec a trois signes qui ne figurent plus comme lettres, mais ont été conservés pour exprimer les nombres 6, 90 et 900 : ce sont le *Digamma*, le *Koppa* et le *Sampi*. D'autre part, on a omis accidentellement le *Rho* et le *Sigma* : d'où 25 lettres au lieu de 27 que portent certains Pontificaux, comme celui de Noyon (1) ; la consécration d'un évêque mentionne un rite qu'on ne trouve guère dans les pontificaux plus anciens : c'est l'offrande présentée par l'évêque consacré à son métropolitain ; enfin il y a une formule spéciale pour l'imposition de la mitre. Tel est aussi le Pontifical d'Antoine de Chalon, évêque d'Autun de 1483 à 1500 ; on y trouve seulement les fonctions

(1) D. MARTÈNE : *De antiquis Ecclesiae ritibus*, t. II, p. 261.

suivantes : sacre d'un évêque, bénédiction d'un abbé pour moines, bénédiction d'un abbé pour chanoines réguliers, bénédiction d'une abbesse, consécration d'une vierge, bénédiction d'une veuve, bénédiction d'une cloche ; cérémonies pour mariage, pour visite de paroisses ; formules d'excommunication et d'absolution ; réconciliation d'un apostat ; célébration d'un synode ; réception d'un prélat ou légat ; visite des malades (1).

6. Voici maintenant le contenu d'un Pontifical du xv^e siècle, conservé à la Bibliothèque Vaticane, vatic. 4744. — Comme le Pontifical romain actuel s'en rapproche beaucoup, pour la division, l'énumération et l'ordre des fonctions épiscopales, le relevé que nous en faisons ici donnera une idée suffisante du Recueil officiel, le seul approuvé pour toute l'Eglise depuis Clément VIII.

Le Pontifical en question débute par les *Bénédictions épiscopales* et les prières du Pontife partant en voyage ou en visite de son diocèse. Il se divise ensuite en trois parties.

1^{re} partie. — Confirmation ; ordination (*psalmiste ou chantre, tonsure, ordres mineurs, sous-diacre, diacre, prêtre*) ; à l'ordination du sous-diacre figurent les litanies ; — Sacre d'évêque (*examen préalable, ordination, consécration de l'élu, messe pour l'anniversaire du Sacre*) ; — Ordination du Souverain Pontife ; — Profession d'un moine, d'une moniale, d'un autre religieux ; — Bénédiction d'un abbé, d'une abbesse ; — *Diaconesses* ; consécration des vierges ; Bénédiction d'une veuve ; Bénédiction d'un roi, d'une reine, d'un empereur, d'une reine qui devient impératrice, d'un prince ou d'un comte palatin, d'un nouveau soldat.

2^e partie. — Première pierre d'une église, consécration d'une église, d'un autel, d'un autel portatif ;

(1) *Pontificale Aduense*, xv^e siècle. Manuscrits du Grand Séminaire d'Autun, n. 183. — Voir A. PELLECHET, *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon*, 1883, p. 154-155.

bénédiction d'un poliandre ou cimetière ; réconciliation d'une église ou d'un cimetière ; bénédiction des vases sacrés, des ornements sacerdotaux, des linges d'autel, des images, des cloches ; bénédiction des aliments, d'une croix pour pèlerins, d'une nouvelle maison, d'un navire, des armes.

3^e partie. — Office du mercredi des Cendres ; du Jeudi Saint (*lavement des pieds, réconciliation des pénitents, bénédiction des saintes huiles, mandatum*) ; Office du Vendredi Saint ; Office du Samedi Saint (*bénédiction du feu nouveau, des fonts*) ; Bénédiction de la table ; — Célébration d'un concile ou d'un synode ; ordre pour la suspense et la réconciliation, pour l'excommunication (*fulmination et absolution*), pour la réconciliation des apostats, hérétiques ou schismatiques ; — Visite des paroisses ; réception solennelle d'un prélat, d'un roi ou d'un prince ; — Ministres et ornements nécessaires pour une messe pontificale ; célébration de la messe pontificale ; — Ordre de ce que doit dire et faire le prêtre pour une messe privée d'après l'usage de la curie romaine (1).

Ajoutez à cette liste quelques autres fonctions, comme l'annonce des fêtes mobiles au jour de l'Épiphanie, la réception et imposition du pallium, quelques bénédiction d'un caractère spécial, un assez long appendice pour l'administration des sacrements en des cas exceptionnels, et vous aurez tout le Pontifical romain dont il va être question dans le chapitre suivant (2).

ARTICLE III. — L'ornementation des documents.

Les Pontificaux étant des recueils à l'usage des Evêques et pour des cérémonies d'un plus grand appareil, les miniaturistes et enlumineurs des xiv^e et xv^e siècles ont dû se donner libre carrière pour déco-

(1) EHRENSBERGER : *Libri liturgici Bibliothecae vaticanae, Pontificalia*, n. 20, p. 530-532.

(2) J. CATALANI, *Pontificale Romanum*, a du reste établi un rapprochement entre le Pontifical romain actuel et ce manuscrit. Voir t. I, p. 77, à propos de la Confirmation.

rer les pages de ce genre de manuscrits. On demeure convaincu de cette assertion quand on voit la profusion des ornements qui décorent certains pontificaux ; indépendamment des encadrements où figurent les armoiries de l'évêque ou de sa famille ou du donateur, des pages entières sont consacrées à représenter la fonction sainte.

1. La partie artistique du Pontifical de Metz est abondamment pourvue et particulièrement soignée. On peut y distinguer trois classes d'enluminures : 1° Les *grandes enluminures*, de forme oblongue, occupent toute la largeur des pages environ un tiers de la hauteur : il en est où l'or s'allie aux plus vives couleurs, d'autres sont d'excellents dessins à la plume. Dix-huit représentent les divers actes de la consécration d'une église et aident à mieux comprendre le rite de la cérémonie ; cinq présentent les différentes scènes de la bénédiction d'un abbé, présentation de l'élu, récitation des prières, imposition des mains, remise du livre de la règle, remise de la crosse ; trois donnent la bénédiction d'une abbesse ; une autre est la procession pour l'entrée en synode. Enfin pour la consécration d'un évêque nous avons douze scènes différentes, malheureusement les cinq dernières n'ont que le tracé des lignes et deux autres laissent voir la tête des personnages tout en blanc. — 2° Les *petites enluminures* remplissent les lettres initiales : on voit dans ces lettres tantôt une seule figure, tantôt deux, tantôt un groupe de trois personnes. Elles représentent aussi quelque scène de la cérémonie, par exemple fol. 1, pl. 5, l'évêque récitant les prières préparatoires ; fol. 2, pl. 9, la bénédiction de l'eau grégorienne. D'autres fois, la lettre renferme une cotte d'armes, les armes de la famille de Tocy (effacées ultérieurement). — 3° Les *encadrements* sont formés de branches de feuillage ou d'animaux fantastiques : l'artiste y a caricaturé des scènes de la vie de ses contemporains, son imagination lui fait mettre en scène des petits animaux qui contrefont les actions

des hommes. On y voit surtout des lièvres, des renards et des singes. Ce côté humoristique et grotesque de l'ornementation pouvait distraire agréablement le Pontife pendant qu'il préparait ses cérémonies dans le silence du cabinet, mais il pouvait aussi lui occasionner des distractions plus fâcheuses pendant l'accomplissement des saintes fonctions. Deux ou trois exemples suffiront pour donner une idée de cet inconvénient : au fol. 41, pl. 45, il y a un château fort défendu par trois hommes qui paraissent au haut de la tour, une bande de cinq lièvres tente de leur donner l'assaut ; au fol. 48, pl. 55, deux lièvres conduisent en prison un pauvre homme épouvanté ; au fol. 76^b, pl. 70, un singe assis et coiffé du bonnet de docteur donne une leçon de droit ou de médecine à cinq de ses congénères, ces derniers assis à terre paraissent lui prêter une grande attention.

2. J'ai souvent feuilleté le *Pontifical d'Antoine de Chalon* ; ne l'ayant plus maintenant sous les yeux, je suis obligé d'emprunter à M^{lle} Pellechet (1) la description des miniatures. J'ai déjà dit que toutes les fonctions pontificales ne sont pas renfermées dans ce recueil ; mais chacune des fonctions décrites en ce volume est dépeinte dans une miniature qui remplit toute la page ou au moins la moitié de la page. Voici ce qu'en dit M^{lle} Pellechet : Fol. 1. *Consécration d'un Evêque* : un évêque consécrateur est assis et l'évêque élu à genoux devant lui ; dans les angles de la bordure, quatre petites miniatures représentant diverses cérémonies de la consécration épiscopale ; dans la partie inférieure, les armes d'Antoine de Chalon, supportées par deux anges et surmontées de la devise : « BON VOULOIR. »

Fol. 36 v. *Bénédition de religieuses* ; l'évêque, ses deux assistants et quatre religieuses ; bordure avec les armes.

(1) A. PELLECHET : *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon*. 1883. Manuscrit du séminaire d'Autun, n. 122, p. 155.

Fol. 55. *Bénédictio de cloches* : l'évêque, revêtu d'une chape et assisté de quatre diacres, bénit deux cloches ; dans la bordure, les démons sont mêlés aux ornements de fleurs et de fruits ; les armes de l'évêque sont tenues par un ange.

Fol. 87. *Réconciliation d'un pénitent* : l'évêque tient un homme, grossièrement vêtu, par la main pour le faire entrer dans une église ; il est suivi de sept assistants en aube ; même bordure qu'au fol. 1.

Fol. 91. *Synode* : l'évêque assis préside ; même bordure qu'au fol. 1.

Fol. 100. *Réception d'un légat* : l'évêque suivi de son clergé reçoit devant une porte de ville un cardinal à cheval.

De magnifiques bordures entourent presque toutes les pages du texte ; celle du fol. 120 est sur fond noir ; il y a de nombreuses initiales ornées sur fond d'or.

3. J'emprunte maintenant à M. W. Frère la description des miniatures que renferme le *Pontifical de Clifford* (1). La première page du manuscrit porte en haut l'évêque assis sur son trône en habits pontificaux : il tient en ses mains et sur ses genoux un objet qui paraît être un pontifical. Au bas de la page figurent les armes des Clifford, des Eglesfield et de Henri IV d'Angleterre. — Sur les pages suivantes est représentée la collation des différents ordres ; chaque miniature occupe à peu près un quart de la page.

FOL. 16-19, aux *portiers* l'évêque remet les clefs, aux *exorcistes* et aux *lecteurs* le livre de leurs fonctions respectives, aux *acolytes* un flambeau ; — FOL. 21, dans l'ordination des *sous-diacres*, l'évêque est assis, tient un livre de la main droite et élève la main gauche ; l'ordinand est debout devant lui et présente au prélat un manipule de la main gauche ; — FOL. 22, les *diacres* sont devant l'évêque assis et tenant un livre dans la main gauche ; ils se présentent pour

(1) W. FRÈRE, *Pontifical Services*. vol. III ; en 9 planches accompagnées de notes, cet auteur a reproduit les scènes décrites ici.

recevoir l'étole que l'évêque prend de la main droite avant de la leur imposer ; — FOL. 23, une autre miniature représente les diacres revêtus de l'étole et recevant les congratulations de l'évêque (ne serait-ce pas plutôt l'imposition de la main ?) ; — FOL. 29. Les futurs *prêtres* s'approchent de l'évêque qui tient la crosse de la main gauche et élève la main droite ; les ordinands n'ont encore ni étole ni manipule et portent la chasuble sur le bras gauche ; il semble que c'est le moment où l'imposition des mains se fait en silence ; — FOL. 43. Deux miniatures sont consacrées au *sacre de l'évêque* ; dans la première, les représentants du diocèse vacant, clergé et fidèles, viennent présenter au prélat consécrateur le certificat de l'élection faite par eux et demander qu'on veuille bien procéder au sacre ; le prélat qui les reçoit tient dans la main gauche la croix archiépiscopale ; dans la seconde miniature, le métropolitain procède à l'intronisation de l'évêque récemment sacré ; — FOL. 53, *bénédictio d'un abbé* ; en face de l'évêque assis sur son trône et revêtu des habits pontificaux, est assis aussi le futur abbé qui tient dans ses mains le livre de la règle : c'est le moment de l'examen du candidat ; plus tard viendront la profession d'obéissance, la récitation des litanies, la remise du bâton pastoral, de l'anneau et de la mitre ; — FOL. 56, *installation d'un abbé* ; c'est là une cérémonie distincte de la bénédiction. Cependant certains Pontificaux réunissent ensemble les deux fonctions et placent la seconde à la fin de la messe ; — FOL. 57, *bénédictio d'une abbesse* ; celle-ci vêtue de noir, portant le voile, est à genoux devant l'évêque ; deux religieuses l'accompagnent. La cérémonie ressemble à celle de la bénédiction d'un abbé, l'abbesse reçoit de la main de l'évêque le livre de la règle, la crosse et l'anneau. — FOL. 60, *consécration d'une vierge* ; la novice se présente devant l'évêque, habillée de blanc, avec un cierge dans la main gauche et ses habits de religieuse sur le bras droit ; — FOL. 68, *profession d'une religieuse*, la partie de la cérémonie qui se

distingue de la consécration d'une vierge, est empruntée à la profession d'un moine ; — FOL. 70, la *bénédiction d'une veuve* a beaucoup d'analogie avec les fonctions précédentes ; il y a cependant une collecte spéciale (1). — FOL. 72, pour la *réclusion d'un anachorète*, la fonction n'est pas la même dans tous les Pontificaux ; voici les points communs qu'on retrouve à peu près partout ; on traite la personne comme si elle était morte, il y a un service funéraire précédé parfois de l'extrême-onction ; préalablement on fait une sorte de dédicace de la cellule que devra occuper le reclus, quelquefois on y consacre un autel, puis il y a la bénédiction de l'habit et d'autres cérémonies d'un caractère monastique. Dans la miniature du Pontifical de Clifford on voit le reclus enfermé et l'évêque lui donnant du dehors une dernière bénédiction ; — FOL. 127 et 155, *dédicace d'une église* et *bénédiction d'un cimetière* ; on représente l'évêque en chape faisant le tour de l'église ou du cimetière et les aspergeant d'eau bénite. Dans la consécration de l'autel, l'évêque fait les onctions sur la table, derrière lui paraissent deux clercs dont l'un tient un reliquaire et l'autre porte un cierge. Une autre miniature représente une consécration *d'autels portatifs* ; on y voit un encensoir dans la main du second clerc ; — FOL. 182, *bénédiction des insignes épiscopaux* ; sur l'autel sont placées une crosse, une mitre, une paire de gants et une paire de sandales ; derrière l'autel formé d'une simple table se tient un clerc ; il présente à l'évêque un pontifical ouvert et le prélat, mitre en tête, crosse en main, récite les formules de bénédiction ; — FOL. 186, la *bénédiction d'une cloche* est représentée d'une façon assez singulière : à gauche, une église surmontée d'un clocher, dans des proportions tout à fait réduites, par les fenêtres du clocher on voit s'échapper comme un nuage de

(1) Il nous est impossible de donner ici de plus amples explications sur ces trois dernières fonctions pontificales ; elles pourront faire l'objet d'un opusculé spécial.

fumée; à droite de l'église se tiennent debout un clerc qui présente le pontifical ouvert et l'évêque lisant les formules; l'artiste a voulu sans doute marquer ce qui se passe au moment où l'on brûle de l'encens au-dessous de la cloche; celle-ci a dû être précédemment lavée avec l'eau bénite et marquée de l'onction du saint chrême.

On trouve dans d'autres pontificaux des miniatures analogues, peut-être qu'en les rapprochant on arriverait à reconstituer les divers actes d'une même fonction pontificale; nous n'entreprendrons pas ce travail, il nous entraînerait beaucoup trop loin.

CHAPITRE III

Le Pontifical Romain depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours.

Il reste à exposer brièvement ici l'historique de sa formation définitive et le caractère que lui confère l'approbation des Souverains Pontifes.

I. *Formation définitive.* — 1. *Sous Innocent VIII* et ses successeurs immédiats. Peu après l'invention de l'imprimerie (1468), parut en 1485 une première édition du Pontifical; la période des manuscrits était close, pourtant le recueil ne semble pas avoir été à l'abri de toute variation. L'édition de 1485 vit le jour à Rome sous ce titre : *Liber Pontificalis editus diligentia Aug. Patricii et Joan. Burchard.* — En 1487, une seconde édition fut faite par les soins de Jean de Lucii et de Jean Burchard également à Rome. —

En 1503, une troisième édition parut à Venise ; elle portait en tête la lettre de Patricius à Innocent VIII ; en 1511, on en vit une quatrième à Lyon.

2° De *Léon X à Clément VIII*. — Albert Castellanus, dominicain de Venise, consacra ses soins à perfectionner l'édition du Pontifical ; son œuvre ainsi améliorée parut en 1520. Elle fut reproduite à Lyon en 1542, puis successivement à Venise en 1543, 1561, 1563, 1572, 1583. De nombreuses gravures sur bois accompagnaient le texte dans les éditions de 1520 et 1572 ; l'*Alcuin Club* vient de reproduire les gravures de ces deux éditions ; des notes explicatives les accompagnent ; elles font ressortir l'intérêt que présentent la forme et la disposition des autels, des ornements et des insignes pontificaux (1).

3. *Sous Clément VIII, etc.* — Mais le texte de ces éditions était loin d'être sans défauts ; des nouveautés s'étaient introduites soit dans les formules de prières, soit dans la rédaction et l'ordonnance des rubriques. Pour couper court à ces nouveautés et faire disparaître tout défaut et toute variation, pour ramener le texte à la correction des meilleurs manuscrits de la Bibliothèque Vaticane, Clément VIII fit préparer une nouvelle édition sous son contrôle. Les membres de la commission ayant terminé leurs travaux, Clément VIII, en 1596, publia le nouveau Pontifical : dans la Constitution *Ex quo in Ecclesia Dei* il en expose lui-même le caractère, le but et l'autorité, il en prescrit l'usage à l'exclusion de tout autre recueil non revêtu de son approbation (2). — L'œuvre avait dès lors la sanction de l'Eglise ; les successeurs de Clément VIII ont néanmoins jugé qu'elle pouvait recevoir des améliorations, des erreurs typographiques pouvaient d'ailleurs s'y glisser à la longue.

(1) F. BELES and ALBLESTAN RILEY. *Pontificalis services illustrated from woodcuts of the XVIth century*. London 1907 et 1908, vol. III et IV. *Alcuin Club Collections*, VIII et XII.

(2) ZACCARIA : *Bibliotheca ritualis*, t. I, p. 167, donne un aperçu des premières éditions du Pontifical romain.

Urbain VIII fit donc reviser et corriger l'œuvre de 1596, une nouvelle édition du Pontifical Romain fut revêtue de son approbation en 1644, comme en témoigne la bulle *Quamvis alias*. En 1752, Benoît XIV, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, donna ses soins à la nouvelle édition du Pontifical; il y introduisit quelques modifications, notamment pour la bénédiction et la remise du *pallium* aux archevêques (1); il voulut qu'on y tint compte des observations de l'école liturgique établie au Collège romain, fit mettre dans une quatrième partie, sous forme d'appendice, les rites de la Confirmation et de l'Ordination pour les cas spéciaux où ces sacrements sont administrés à un seul sujet, les formules de la consécration des évêques ou des autels pour les cas spéciaux de plusieurs consécrationes à la fois. Signalons en terminant quelques légères modifications introduites par Léon XIII et nous aurons une idée complète du Pontifical Romain.

II. *Autorité et usage de ce document.* — Aux termes des divers actes d'approbation donnés par les Souverains Pontifes, a) tout exemplaire du Pontifical, antérieur à Clément VIII, est interdit pour l'accomplissement des fonctions saintes contenues dans ce recueil, nonobstant les garanties et privilèges dont il jouissait avant l'approbation de 1596; est seul autorisé le texte revêtu de ladite approbation. — b) Le pontifical romain ainsi approuvé ne pourra être modifié en tout ou en partie, subir des augmentations ou des retranchements sans l'intervention du Pape; tous les évêques ou prélats devront l'adopter et s'y conformer dans les délais déterminés par l'acte de publication officielle.

La mesure prise par Clément VIII pour la publication du Pontifical n'était qu'une conséquence et une application des principes posés par le saint Concile de Trente pour l'édition des livres liturgiques. Deux faits montreront l'opportunité et l'importance d'une pareille mesure :

(1) Voir, dans la présente Collection : *Le Pallium*, pp. 38 et 61.

1° En tête des rites de l'ordination, dans les exemplaires actuels du Pontifical, se lit un édit d'excommunication promulgué par l'archidiacre, au nom de l'évêque, contre tout sujet irrégulier qui oserait recevoir les saints ordres. Cet édit n'est pas nouveau, on le trouve pour la première fois au xiv^e siècle dans un Pontifical de l'église de Mayence. Mais, dans les siècles suivants, des évêques désireux à tout prix d'écarter les indignes, protestèrent que, si de tels sujets se présentaient, *leur intention était de ne pas les ordonner*.

On lisait une protestation de ce genre dans l'édition de 1520 ; elle fut réimprimée dans l'édition de 1543. — Elle n'avait pas figuré dans la première édition publiée en 1485 par ordre d'Innocent VIII, et à partir de Clément VIII, on ne la revit plus dans les Pontificaux ; elle parut en effet exorbitante en raison des scrupules ultérieurs auxquels elle pouvait donner naissance, elle était d'ailleurs en opposition avec la doctrine de l'Eglise sur l'intention du ministre (1), les évêques avaient d'autres moyens d'écarter les indignes en acquérant une connaissance plus complète de leurs sujets. On comprend dès lors pourquoi l'Eglise a donné une formule précise de cette clause comminatoire et l'a insérée dans le Pontifical avec ordre de n'y rien changer.

3° Un autre fait montre toute la sagesse de l'Eglise dans l'approbation officielle donnée dans le texte du Pontifical : elle ne veut pas qu'une main téméraire en vienne altérer la substance au risque de compromettre la validité des fonctions épiscopales. On sait l'étrange liberté que se sont attribuée à ce sujet les auteurs du schisme anglican. La question de la validité des ordinations conférées dans l'église anglicane a longtemps préoccupé les esprits : Léon XIII a consenti qu'on la soumit à un nouvel examen et les auteurs se sont

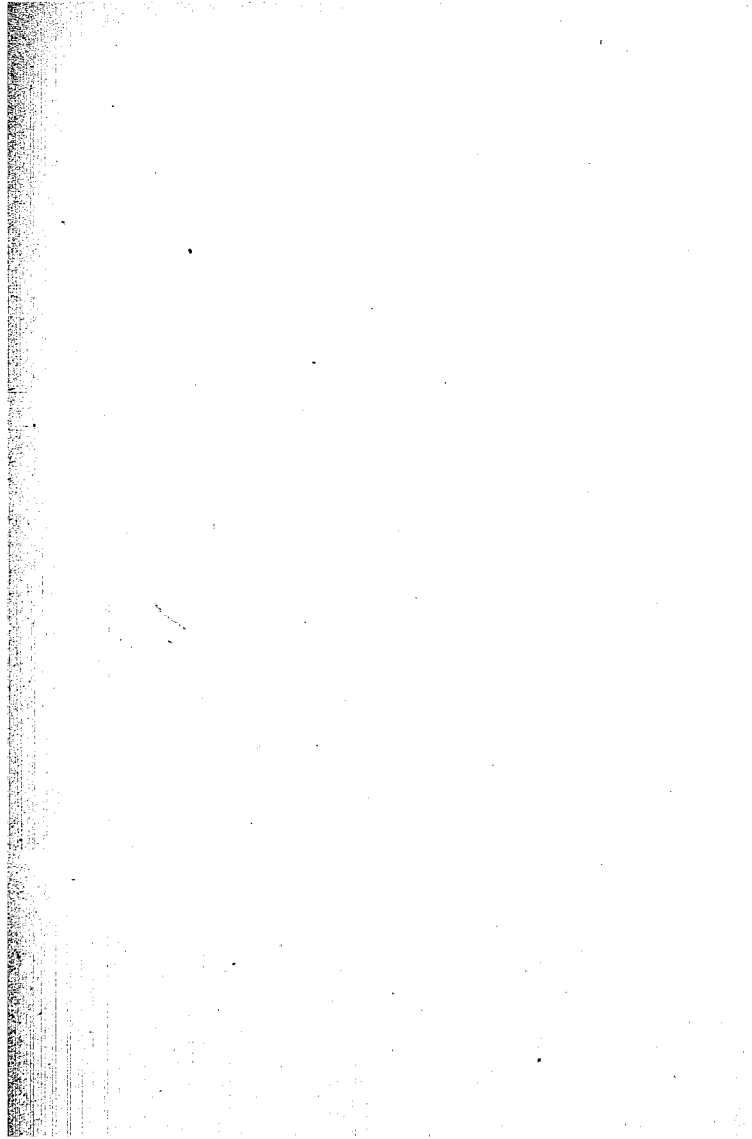
(1) Benoît XIV, qui improuve cette protestation, a donné les raisons de ce sentiment dans *De Synodo diocesana*, lib. VIII, c. XI. *Œuvres* t. XIV, p. 273. Voir aussi MANY : *De sacra Ordinatione*, n. 312, p. 589 ; GASPARRI, *Tract. de sacra Ordinatione*, n. 970-972, t. II, p. 194.

prononcés pour la nullité des ordinations anglicanes, La solution n'a rien de surprenant ; à n'étudier que les documents liturgiques, on en vient à cette constatation : *les auteurs de l'Ordinal anglican ont grandement défiguré l'ensemble de la liturgie conformément aux doctrines erronées des novateurs, sous prétexte de la ramener à sa forme primitive. Aussi, dans tout l'Ordinal, non seulement il n'est fait aucune mention expresse du sacrifice, de la consécration, du sacerdoce, du pouvoir de consacrer et d'offrir le sacrifice, mais encore les moindres traces de ces institutions qui subsistaient encore dans les prières du rite catholique ont été supprimées et effacées avec le soin signalé plus haut (1).* Nous prions nos frères séparés qui liront cet opuscule de retenir ces paroles du Souverain Pontife ; ils en constateront eux-mêmes tout le bien-fondé, s'ils peuvent mettre le texte de l'Ordinal anglican en regard des documents de l'ancienne liturgie (2).

(1) *Bulla SS. P. Leonis XIII Apostolicæ curæ, § Ad rectam vero.* Voir MANY, *De sacra Ordinatione*, pp. 530-552.

(2) Nous sommes heureux de signaler un récent travail accompli dans ce sens. En une série d'articles parus dans le *Tablet* (janvier 1910) sous ce titre : *The mozarabic rite and anglican orders*, Mgr Moyes, chanoine de la cathédrale de Westminster, montre clairement que l'*Ordinal anglican* ne peut se prévaloir des formules du *Liber Ordinum*, un document de la liturgie mozarabe entre le VI^e et le XI^e siècle. L'ordination mozarabe réunit toutes les conditions essentielles énumérées dans l'acte de Sa Sainteté Léon XIII.





CONCLUSION

Amené à donner son avis sur l'usage des dons surnaturels dans une église fondée par ses soins, l'apôtre saint Paul termine ainsi sa réponse : *Que tout se fasse avec bienséance et ordre* (1). — Bon nombre de Saints Pères ont vu là une sorte de programme concernant les rites et cérémonies de l'Eglise ; la recommandation peut dès lors être appliquée spécialement au Pontifical (2). Par la lecture de cet opuscule les fidèles apprendront l'intérêt que la Sainte Eglise de Dieu a toujours porté aux fonctions saintes, aux formules de prières qui appellent les grâces d'En-haut sur les personnes, les objets et les édifices ; pendant des siècles, il est vrai, une certaine variété a prévalu, mais cette variété, portant sur des points secondaires de discipline, laissait intacte la substance de la foi toujours une, invariable, irréformable. Toujours on a pu dire avec Tertullien : *Regula fidei una omnino est, sola immobilis et irreformabilis ; cætera jam disciplinæ et conversationis admittunt novitatem correctionis* (3). Vint un temps où les prélats se donnèrent une trop grande liberté dans l'accomplissement des fonctions pontificales : et ceci explique l'intervention des Pontifes romains pour établir un Pontifical unique. La règle universelle ainsi établie ne fut pas cependant une nouveauté ; comme on l'a pu voir plus d'une fois au cours de cette étude, les variantes portaient sur des points de détail et n'avaient aucun lien sérieux avec la pratique des premiers siècles.

(1) I Cor., XIV, 40.

(2) Ainsi pense Catalani, dont le texte nous a suggéré ces dernières réflexions. *Pontificale Romanum. Prolegomena*, t. I, p. 3 et 5.

(3) *De velandis virginibus. P. L.*, t. II, c. 937.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION.....	5

PREMIÈRE PARTIE

Le Pontifical avant d'exister comme recueil séparé (Fin I^r siècle au IX^e siècle).

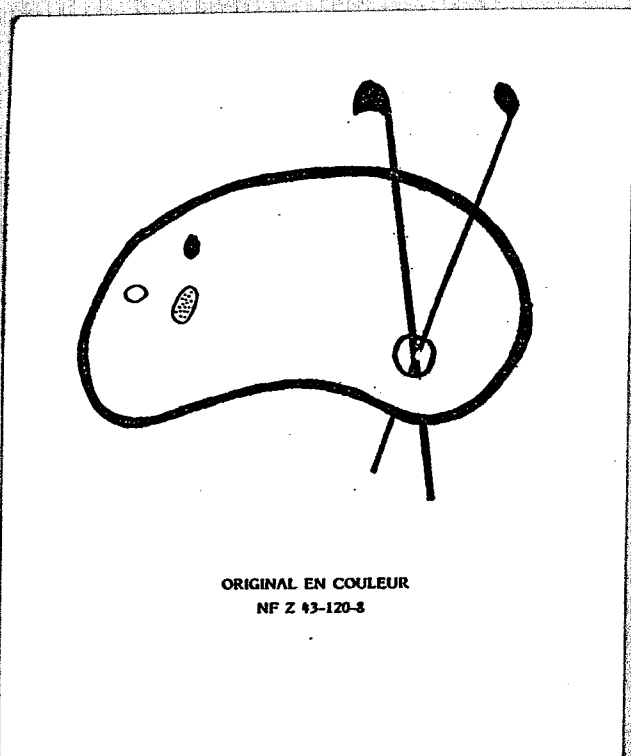
CHAPITRE PREMIER. — Le noyau primitif des éléments du Pontifical.....	8
CHAPITRE II. — Les éléments du Pontifical dans les anciens documents liturgiques de l'Eglise d'Occident.	
<i>Article I^r.</i> — La pure liturgie gallicane au IV ^e siècle..	16
<i>Article II.</i> — La pure liturgie romaine au VI ^e et au VII ^e siècle.....	18
<i>Article III.</i> — La liturgie romano-gallicane.....	21
CHAPITRE III. — Le Pontifical d'Egbert (VIII ^e siècle).....	24

II^e PARTIE

Le Pontifical comme recueil séparé du IX^e siècle jusqu'à nos jours.

CHAPITRE PREMIER. — Le Pontifical du IX ^e au XIV ^e siècle....	33
<i>Article I^r.</i> — Les documents.....	33
<i>Article II.</i> — Le contenu des documents.....	38
CHAPITRE II. — Le Pontifical au XIV ^e et au XV ^e siècle.	
<i>Article I^r.</i> — Les principaux documents.....	44
<i>Article II.</i> — Le contenu des documents.....	46
<i>Article III.</i> — L'ornementation des documents.....	51
CHAPITRE III. — Le Pontifical Romain depuis le XVI ^e siècle jusqu'à nos jours.....	57
CONCLUSION.....	63





ORIGINAL EN COULEUR
NF Z 43-120-8